

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le sept novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
Linda FORT, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CCPIF

Alain GAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc KOKELKA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : *Néant*

Communauté non représentée : CCPIF

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1
Communauté d'Agglomération	:	1
Communauté de communes	:	1
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	9 jusqu'à la délibération n°9, 10 pour la délibération n°10
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9 jusqu'à la délibération n°9, 10 pour la délibération n°10

RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

En préambule, **Le Président** souhaite la bienvenue à une nouvelle élue d'Aigremont, Madame Linda FORT, qui est conseillère municipale et supplée Madame MEGE au sein de VALOSEINE.

Madame FORT, représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS) est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Décision budgétaire modificative n°1
- Rapport d'orientation budgétaire 2026
- Nouveaux tarifs 2025 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés au 1er juillet.
- Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG grande couronne à compter du 1^{er} janvier 2026
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG grande couronne
- Délégation de service public portant sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du site AZALYS – Avenant no 5
- Convention d'occupation du terrain chemin des hautes plaines a Achères avec la société TERSEN - Avenant 1
- Marche SID25J « traitement des encombrants de Valoseine » - signature
- Marche SID 25K « traitement des déchets végétaux de Valoseine » - signature
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2025-14

OBJET : Marché SID25I – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des dossiers de consultation et l'analyse des offres des marchés de traitements des déchets encombrants et végétaux – Signature

Il a été décidé de confier la prestation à la société TRIDENT Service, sise 15 Allée des Sablières 78290 Croissy-sur-Seine.

Montant global et forfaitaire : 7 863 euros HT, soit 9 435 euros TTC.

Décision n° 2025-17

OBJET : Marché SID25M - Achat de deux véhicules électriques via l'UGAP pour le Syndicat Valoseinevaloseine - Signature

Il a été décidé de procéder à l'acquisition de deux véhicules électriques de marque Citroën e-C3 Electrique 113ch Auto-BUSINESS, via la centrale d'achat UGAP.

Montant total : 43 907,08 euros HT, soit 52 595,00 euros TTC (montant de 21 953,54 euros HT, soit 26 297,50 euros TTC pour chaque véhicule).

Les frais de carte grise et d'immatriculation sont inclus.

Décision n° 2025-18

OBJET : Marché SID25B - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique AZALYS et pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre – Avenant 1

Il a été décidé :

- *d'approuver cet avenant 1 avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAGE Services Environnement/Parme Avocats/Finance Consult SAS, dont le mandataire SAGE*

Services Environnement est sis Bureaux Flottants « Filomène » - 45 quai Charles Pasqua - 92300 LEVALLOIS.

Objet de l'avenant : la substitution de la SELARL PARME Avocats par la SELARL SIRA Avocats, associée de la SELARL HARLAY Avocats, en qualité de co-traitant du groupement titulaire.

- de signer ledit l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Décision n° 2025-19

OBJET : Marché SID230 - Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE – Avenant 2

Il a été décidé :

- d'approuver cet avenant avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SEPUR/NEOS/SEPOC/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, dont le mandataire SEPUR est sis ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 THIVERVAL GRIGNON.
Montant : 1 027 360,56 euros HT, soit 1 232 832,67 euros TTC, représentant une augmentation globale cumulée de 3,18 %.
- De signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Président souligne que la décision n°2025-18 est technique, car le changement de sous-traitant est dû au fait que le syndicat a souhaité poursuivre sa collaboration avec l'avocat habituel qui transfère son activité au sein de SELARL SIRA Avocats.

Concernant la décision n° 2025-19, il insiste sur le montant de l'avenant qui est de plus d'un million d'euros, représentant 3 % du marché initial de conception et de réalisation, car la partie exploitation est neutralisée à ce moment-là. Il annonce un montant de 36 millions d'euros. Il fait observer que l'importance des montants justifie qu'il donne lecture aux élus de l'ensemble des éléments de cet avenant. Il précise que, dans le cadre du marché qui avait été attribué au mandataire SEPUR, un certain nombre de sujets assez différents avaient été discutés avec ce dernier. Il ajoute que c'est un avenant *transactionnel*, car le syndicat avait reçu le 11 avril 2025 un mémoire en réclamation de SEPUR dans lequel cette société sollicitait le syndicat pour la prise en charge financière à hauteur de 775 000 euros de travaux supplémentaires indispensables, découlant de l'état des sols et des sous-sols, ne lui permettant pas de mettre en œuvre la solution technique initialement envisagée.

Il indique que, par un second mémoire en réclamation, lui-même daté du 11 avril 2025, le titulaire a sollicité le syndicat pour la prise en charge d'une somme de 284 300 euros hors taxes, au motif qu'il aurait subi des retards lui causant des préjudices et imputables au délai d'instruction anormalement long de ses demandes par la DRIEAT (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) dans la délivrance des autorisations administratives requises.

Il explique que, dans un cas, le titulaire considère que ces surcoûts étaient imputables à la survenance d'une cause légitime telle que définie par le CCAP (cahier des clauses administratives particulières), dont les conséquences financières étaient à la charge du syndicat et que, dans l'autre cas, le titulaire considère que ces surcoûts sont générés par des travaux supplémentaires qui ne génèrent aucun allongement de délai d'exécution et doivent donner lieu à paiement.

Il poursuit ses explications et souligne que, par deux réponses aux mémoires en réclamation datées du 7 mai 2025, le syndicat a notifié au titulaire un refus de prise en charge financière de ses demandes, le syndicat faisant notamment valoir qu'il ne disposait pas de la même lecture du CCAP au terme duquel, selon lui, ces surcoûts n'étaient pas indemnisables ou uniquement après épuisement de la franchise financière contractuellement prévue et devant être assumée par le titulaire. Il fait remarquer qu'afin d'éviter des contentieux longs et chronophages, les parties ont convenu de régler par voie amiable cette situation et qu'en outre, dans le cadre de l'exécution du marché, les parties ont également convenu que l'exécution de celui-ci pouvait être optimisée au bénéfice des deux parties sous réserve de légère adaptation.

Il informe les élus que, dans le cadre de ce marché, le présent avenant porte sur les points suivants :

- Régularisation de la situation relative aux précontentieux qu'il vient d'évoquer,
- Modalités d'évolution du process du centre de tri et des performances associées,
- Modalités d'intéressement du syndicat, qui sera vu sur un niveau plus important au niveau des performances de tri de la société SEPUR,
- Contractualisation d'un certain nombre d'ordres de services portant sur des travaux supplémentaires, qu'il évoquera ultérieurement, et qui sont indispensables à la prise en charge qui incombe au syndicat,
- Dérégulation de la durée initialement prévue de la garantie perte d'exploitation anticipée,

- Des sujets d'assurance, dont le syndicat s'est déjà occupé, sur le marché d'exploitation, mais, dans cet avenant, y compris sur le marché,
- Modification du process.

Il fait lecture aux élus des éléments. C'est dans ce contexte que les parties ont convenu du présent avenant valant transaction afin d'éteindre l'ensemble de leurs différends liés à la prise en charge des sommes sollicitées dans les deux mémoires en réclamation précitées.

Il précise qu'après avoir pris le temps de la réflexion et après avoir mesuré le risque pour chacune d'entre elles de poursuivre ces contentieux, les parties se sont ainsi rapprochées avec l'assistance de leurs conseils respectifs et sont parvenues au présent avenant transactionnel qui, selon les modalités ici convenues, mettra définitivement un terme aux différends précités survenus entre elles et conformément à un certain nombre d'articles du Code civil. En outre, cet avenant trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article 1 du code de la commande publique permettant aux parties de modifier un marché en cours d'exécution, dès lors que cette modification est rendue nécessaire par la survenance de circonstances imprévues et que le montant total de l'avenant n'excède pas 50% du montant initial du marché, ce qui est le cas en l'espèce.

Il poursuit sa lecture sur certains points de la résolution des litiges qui étaient liés aux deux mémoires précédemment évoqués, afin de tenir compte des éléments visés en préambule des présentes et relatifs aux mémoires en réclamation déposés par SEPUR le 11 avril 2025, afin de solder le litige et à titre de concession réciproque, les parties conviennent de se répartir les surcoûts induits par l'état des sols et sous-sols ayant empêché le titulaire de mettre en œuvre la solution technique initialement envisagée et des surcoûts découlant des détails d'instruction et anormalement longs de la DRIAT. Aussi, il est expressément convenu entre les parties les engagements suivants :

- Le syndicat accepte de prendre en charge une partie des surcoûts induits par les deux mémoires en réclamation au-delà de la franchise de 500 000 euros HT prévus dans l'article 3.4.1 du CCAP devant être assumé par le titulaire. En conséquence, le syndicat indemniserà le titulaire à hauteur de 241 360 euros HT.
- Le titulaire prend à sa charge la franchise prévue à hauteur de 500 000 euros ainsi que le reste des surcoûts demandés.

Les parties conviennent que le présent accord emporte transaction.

Il ajoute que l'article 2 est également important sur la non-application des pénalités de retard. Il souligne qu'il est indiqué que, consécutivement au délai d'instruction anormalement long de la DRIAT, s'agissant des différentes autorisations administratives nécessaires pour la réalisation du projet, les parties ont constaté un retard de 11 semaines et un jour au regard du planning contractuel initial. Les parties conviennent que ce retard n'est pas imputable au titulaire. En conséquence, le syndicat s'engage, sur cette période, à ne pas appliquer les pénalités prévues à l'article 8.2 du CCAP. Par ailleurs, afin de mettre aussi le CCAP en conformité, y compris pour voir la problématique vis-à-vis du trésor public, les délais de prestations suivantes sont prolongés de 11 semaines et un jour pour tenir compte de ce décalage.

Il fait observer que le syndicat a profité de cet avenant transactionnel pour les points déjà évoqués, et pour mettre à jour un certain nombre de sujets sur le process au centre de tri. Il précise qu'afin d'optimiser son fonctionnement, les parties se sont rapprochées pour identifier des modifications techniques pouvant être apportées à ce process en vue de l'amélioration des performances.

Il indique que les parties conviennent que ces travaux supplémentaires sont rémunérés par application d'un prix forfaitaire maximum garanti de 250 000 euros hors taxe et que SEPUR s'engage à ne pas solliciter le paiement de sommes supplémentaires en lien avec ces sommes, compte tenu du caractère forfaitaire et maximum de ce montant. Enfin, il indique que, pour tenir compte des optimisations, les parties conviennent de modifier le cahier des garanties souscrites figurant à l'annexe d'engagement. Il poursuit ses explications et indique une modification des modalités d'intéressement de SEPUR dans le cadre de l'amélioration de la performance. Il précise que l'article 4 est supprimé et remplacé, notamment, concernant l'amélioration des taux de captage pour les papiers, les plastiques souples, mais indique que les autres taux restent inchangés. Il explique qu'ainsi, le niveau de performance demandé augmente et que l'intéressement se recalcule par rapport à ce nouveau niveau demandé.

Il signale que des ordres de services ont été validés, à savoir des travaux supplémentaires liés au remplacement des clôtures, à l'installation de réseaux de collecte d'eaux pluviales et usées, ainsi qu'à l'agrandissement de la salle pédagogique, mais également des travaux liés au bassin d'infiltration, à l'augmentation et la validation de travaux préparatoires à l'habillage de la cuve.

Enfin, il évoque un dernier point concernant le contrat d'assurance. Il explique que la Société Marche, agissant en qualité de courtier de SEPUR, a justement informé que de telles conditions, à savoir 18 mois et 14 jours de prise en charge, incluant les garanties de perte d'exploitation, n'étaient plus proposées par le marché. Il précise qu'en conséquence, SEPUR propose une garantie ramenée à 12

mois, qui est acceptée dans le cadre du présent amendement. Il fait observer que l'attestation Marche est annexée au marché.

Il signale, concernant les modifications de process et suite à de longues discussions avec SEPUR, des changements vont être opérés. Il précise qu'il s'agit du remplacement de deux trieurs optiques ternaires puisque le centre de tri passe par un bicanal binaire et un tricanal binaire, aboutissant à une meilleure performance. Il évoque aussi une boucle décor plat pour laquelle une modification est prévue, des largeurs de tables hautes qui sont revues pour les trieurs ainsi que les tables « grands cartons ». Il ajoute que ces modifications, tout au long du process, souhaitées par VALOSEINE sont intégrées dans cet avenant, qui comporte donc deux volets, à savoir un aspect transactionnel pour régler le précontentieux éventuel et un aspect concernant l'amélioration du process.

Il répète que, même si l'avenant n'est que de 3 % de la totalité du marché, il s'agit cependant d'un montant d'un peu plus d'un million hors taxe, et qu'il a souhaité donner aux élus le plus de précisions possibles sur le contenu et la teneur de celui-ci.

Monsieur LE BEULZE apporte un complément d'information et souligne que, sur le volet « upgrade » du process du centre de tri, le montant est d'environ 250 000 euros, avec un retour sur investissement évalué à trois ans puisque cela permet de vendre davantage de matières.

Sans autres remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Le principal objet de la décision modificative est d'inscrire les crédits pour l'avenant n°5 signé avec HELYSEO afin d'ajuster les crédits en investissement, et d'assurer le bon dimensionnement de certains chapitres budgétaires en vue de l'exécution prévue pour la fin d'année.

I. Section de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire les ajustements suivants :

		DM n°1
Chapitre 011	Charges à caractère général	-377 000
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	377 000
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	200 000
	Total Dépenses de fonctionnement	200 000
Chapitre 70	Prod. services, domaine, ventes diverses	200 000
	Total Recettes de fonctionnement	200 000

- Réduction du disponible de (-377 k€) afin d'alimenter le virement de section de (+377 k€) dans le cadre de l'avenant n°5 avec HELYSEO ;
- Augmentation en dépenses et recettes de (+200 k€) dans le cadre des reversements des repreneurs afin d'assurer un volume de crédits suffisants sur les chapitres concernés au regard des réalisations sur le premier trimestre.

II. Section d'investissement

Il est proposé d'inscrire les ajustements suivants :

		DM n°1
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	337 000
	Total Dépenses d'investissement	377 000
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	377 000
	Total Recettes d'investissement	377 000

- Augmentation de (+40 k€) des études : engagement des études de renouvellement de la DSP Azalys auprès de SAGE Ingeneering, et inscription des études hydrauliques ;
- Augmentation de (+377 k€) sur le chapitre 21 afin de prendre les engagements pris auprès de SUEZ dans le cadre de la signature de l'avenant n°5 :
 - o travaux de renforcement de la sécurité incendie du site,
 - o aménagement et sécurisation du parcours de visite,
 - o numérisation des DOE
 - o réalisation d'une maquette 3D de l'usine
 - o campagne de mesure PFAS

Une enveloppe de dépenses imprévues inscrite lors du BP de 50 k€ est mobilisée pour compléter le coût global des travaux établi à 427 k€.

La décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement	200 000.00 €
Section d'investissement	377 000.00 €
Budget Global	577 000.00 €

Monsieur PIERRET signale qu'il est nécessaire de passer une décision modificative pour prendre en compte une partie des crédits pour l'avenant avec HELYSEO et, même s'il y avait effectivement de l'avance dans le cadre du budget, il est cependant nécessaire de compléter. Il rappelle les montants de la décision modificative.

Il précise que le total en fonctionnement et en investissement du budget primitif, du Budget supplémentaire et de cette décision modificative est d'environ 85 millions d'euros. Il souligne que c'est le plus gros budget de VALOSEINE jusqu'à présent, car, dans ces chiffres, figure la construction du centre de tri pour un montant très important.

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

En préambule, il convient d'évoquer le contexte législatif qui encadre et fixe des objectifs en constante évolution.

Pour ne citer que les récentes lois qui fondent les adaptations en cours :

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE)

Cette loi a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.**

A ce titre des objectifs chiffrés, non contraignants, fixent tout d'abord des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national :

- Réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020.
- Réduction des Déchets d'activités économiques par unités de valeur produites (sans que cette réduction soit chiffrée).
- Objectifs de recyclage : **55% en 2020 et 60% en 2025.**
- Réduction de la mise en décharge : - **30% en 2020 et - 50% en 2025 par rapport à 2010.**
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

Ces objectifs ne s'imposent pas directement aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, mais ils fixent tout de même un niveau d'ambition et indiquent les priorités de la politique "déchets" nationale. Ces chiffres pourraient par ailleurs être repris dans les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets qui ont, quant à eux, une portée juridique et peuvent avoir un impact sur certaines décisions prises dans le cadre de la politique locale de gestion des déchets.

Par ailleurs, cette Loi de transition énergétique contient un grand volet traitant de l'économie circulaire, dont plusieurs dispositions ont des conséquences directes ou indirectes sur les collectivités en charge de la gestion des déchets, dont celle relative à la gestion des biodéchets.

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages, comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination et permettre un retour au sol de qualité, par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics [...] ».

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont **l'obligation de proposer à leurs administrés une solution de tri des biodéchets.**

Composteurs et collectes : de plus en plus de solutions à disposition des habitants

32,1 millions de Français ont accès à une solution de tri des biodéchets.

C'est **3 fois plus** qu'il y a 3 ans

Près de **50 %** des Français bénéficient d'une solution de tri des biodéchets mise en place par leur collectivité



30 %

disposent de composteurs individuels ou partagés (pour les copropriétés ou les quartiers).

20 %

ont accès à une collecte des biodéchets en porte-à-porte ou via des bornes dans l'espace public.

Quelques chiffres pour aller plus loin



900 000 tonnes

c'est le poids estimé de biodéchets triés par an, qui ont donc évité l'incinération ou l'enfouissement



100 millions d'euros

c'est le montant du financement des projets permis par le Fonds Vert depuis 2023 (études de faisabilité, investissements en équipement de tri, équipement de collecte, aides aux chargé-es de mission, communication, plateformes de compostage centralisé ou unités de méthanisation...)



20 millions

c'est le nombre d'habitants supplémentaires qui devraient bénéficier d'une solution de tri d'ici à la fin des projets financés par le Fonds Vert

Source : ADEME et Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets - enquête 2024 - ADEME

. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

CONTEXTE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est la première année pleine à la suite du transfert de la compétence traitement pour la totalité de son territoire par la CU GPS&O à VALOSEINE :

- Adhésion de la CU GPS&O pour la totalité de ses communes membres au 1^{er} juillet 2025 : transfert de la déchèterie à la CU et du quai de transfert de Guerville à VALOSEINE ;
- Maintien de la solution provisoire du centre de tri jusqu'à fin avril et d'une phase de test pendant 3 mois ;
- Les travaux du nouveau centre de valorisation matière d'une capacité de 42 Kt seront terminés début 2026 ;
- Renouvellement des marchés d'encombrants et déchets verts ;
- Lancement de nouvelles activités avec le traitement des biodéchets et des protoxydes d'azote ;
- Les hypothèses pourront être actualisées pour le quai de transfert à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres du nouveau marché.

I. Présentation fonctionnelle

Le ROB de l'exercice 2026 est présenté selon ses principaux postes thématiques :

- o La valorisation énergétique des ordures ménagères ;
- o La valorisation matière des emballages ;
- o Le quai de transfert de Guerville ;
- o La valorisation des déchets verts et encombrants ;
- o La valorisation des biodéchets ;
- o Le traitement et la collecte des protoxydes d'azote ;
- o Les frais généraux du syndicat ;
- o La dette ;
- o La participation des communes.

1) **La valorisation énergétique des ordures ménagères :**

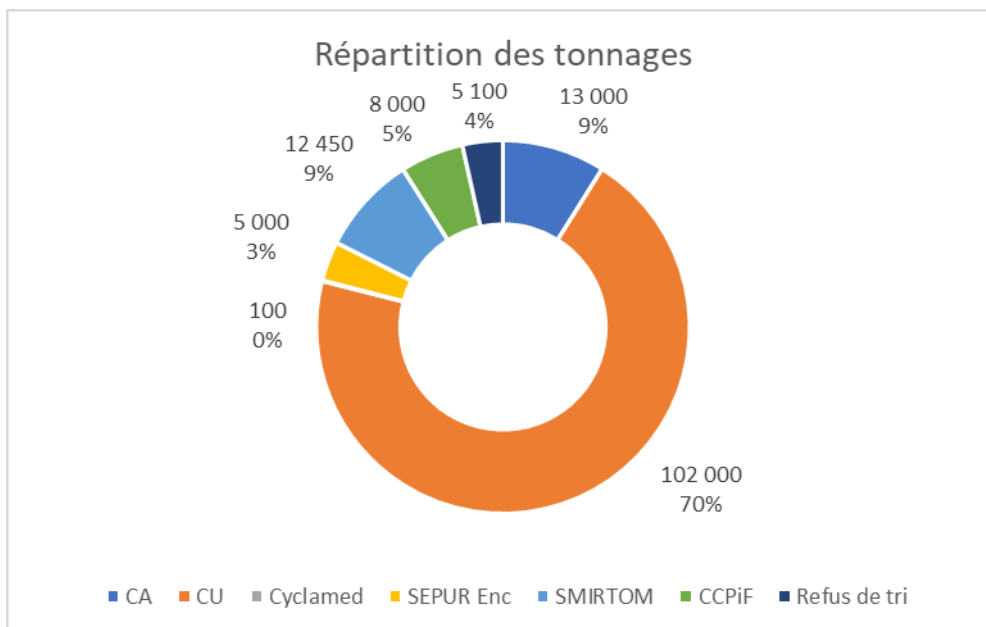
Les tonnages

Pour 2026, la cible est de parvenir à un volume total de 145 650 tonnes pour les adhérents et SMIRTOM à destination de l'UVE AZALYS et du SIDOMPE. Cette estimation est en légère baisse par rapport à une projection 2025 avec un transfert en année pleine.

	2026	2025 *	
Total CUGPSeO	102 000	102 200	0%
Total CASGBS	13 000	13 500	-4%
Total CCPiF	8 000	8 000	0%
Total Refus de Tri adhérents	5 100	5 100	0%
Total SMIRTOM	12 450	12 450	0%
Total TVI déchet. & Enc. Incinérés	5 000	5 000	0%
Total Cyclamed	100	700	-86%
Total tonnages OMR et refus de tri	145 650	146 950	-1%
- tonnages adhérents traités à Azalys	83 200	90 000	-8%
- tonnages adhérents traités au SIDC	50 000	44 500	12%

* projection du transfert de compétence en année pleine

La CU GPS&O pèse pour 70 % dans le total des tonnages VALOSEINE. En 2025, avant transfert de compétence, elle pesait pour 67% si on intégrait les tonnages de VALENE.



Coûts

Le coût de traitement des OMr à l'UVE AZALYS dépend en partie de la provenance des tonnages :

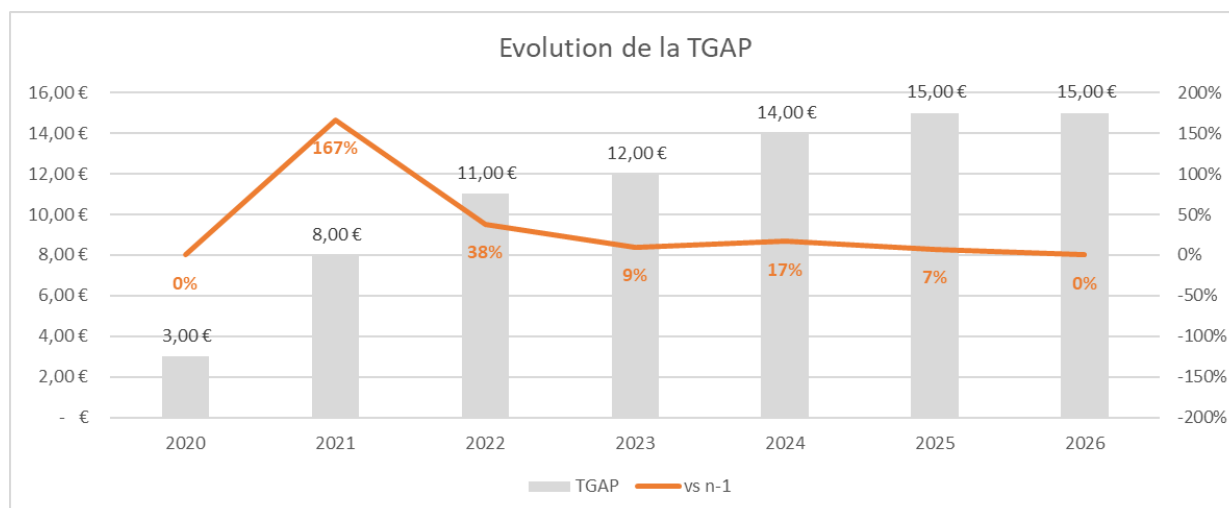
- Adhérents (CA/CU/CYCLAMED/CCPIF) : le coût est déterminé par la DSP. En 2026, il est estimé à 62.63 €/T, en hausse de (+0.3 % vs BS 2025) ;
- SMIRTOM : le coût est déterminé par l'avenant 4 signé avec HELYSEO. En 2026, il est de 92.50 €/T (article 12), en hausse de (+1.50 € vs 2025 soit +1.6%).

Le coût de traitement des OMr à l'UVE du SIDOMPE dépend d'une convention d'apports de tonnages entre les 2 syndicats. Des négociations sont encore en cours pour déterminer le tarif 2026 et n'aboutiront que fin janvier. En 2025, il était de 81.00 €/T, il est estimé à 83,03 €/T, soit une hausse de +2.5% dans le cadre du Budget 2026.

Pour les tonnages adhérents traités à AZALYS, le coût de la valorisation énergétique correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par deux intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées.

Il est proposé d'être relativement prudent dans l'inscription d'un intéressement complémentaire de **+338 k€** comme pour le BP 2025, qui viendra minorer en partie les coûts portés par le syndicat. En 2025, l'intéressement devrait dépasser les +2 M€, mais sera compensé par des dépenses supplémentaires conclues dans le cadre de l'avenant n°5.

Pour rappel, la TGAP est stable en 2026 pour se maintenir 15.00 € :



Ce coût industriel est complété par :

- Des taxes foncières pour 90 k€ ; ce poste de dépenses a fortement baissé depuis 2023 (-80 k€) à la suite d'un changement de méthode d'évaluation de nos bases foncières ;
- Des frais dits annexes portés par Valoseine pour le compte d'AZALYS : parcours de visite et prise en charge des bus pour les scolaires, AMO pour le renouvellement de la DSP (280 k€) ;
- Des frais inhérents aux charges générales (60% du total est porté par la valorisation énergétique) pour 687 k€ (+2 k€ vs 2025) ;
- Le remboursement des annuités des emprunts de l'usine pour 1 606 k€ ;
- Le remboursement des emprunts CDC et NATIXIS liés l'extinction des dettes toxiques supportés uniquement par les communes anciennement adhérentes du SIDRU. En 2026, le coût à l'habitant est de 17.93 €.

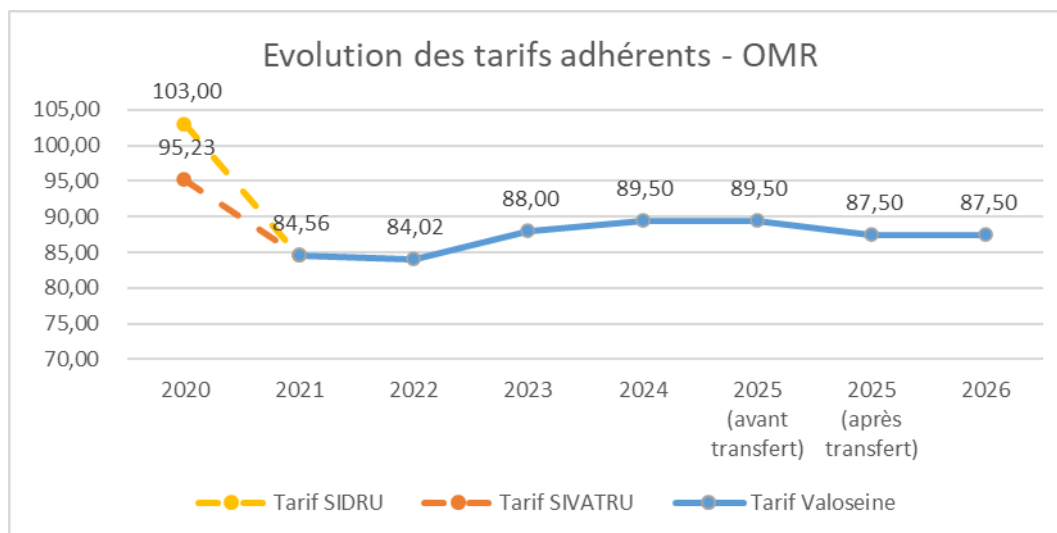
Le coût total à la tonne se détaille ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents Azalys	Adhérents SIDOMPE	SMIRTOM Azalys
Coût HT	72,18 €	62,63 €	83,03 €	92,50 €
TGAP	14,70 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
TVA	8,69 €	7,76 €	9,80 €	10,75 €
Fiscalité	0,62 €	0,68 €		
Coût TTC yc TGAP	96,20 €	86,07 €	107,83 €	118,25 €
QP Frais Généraux	4,72 €	5,16 €	5,16 €	
Dettes historiques	11,03 €	19,31 €		
Autres coûts annexes	1,92 €	2,10 €		
Coût Complet TTC	113,87 €	112,64 €	112,99 €	118,25 €
Dettes CDC/Natixis	17,93 €	17,93 €		

Le coût total est de **16 585 k€** auquel on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/NATIXIS pour 4 251 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

Recettes et tarifs

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir le tarif 2025 HT pour les adhérents de 87.50 €/T en maintenant l'économie de (-2.00 €/T) actée lors du vote BS en juin 2025 :



Le tarif pour le SMIRTOM est de 91.00 €/T (+1.50 €/T vs 2025, en ligne avec la hausse du coût mentionné à la convention ad hoc).

Au regard des incertitudes sur les redevances attendues, le syndicat a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs.

Le syndicat fait le choix, par ailleurs, d'augmenter de (+2%) le coût des refus de tri à 106.59 € (adhérents et SMIRTOM).

Le taux de refus de tri reste relativement élevé sur le territoire par rapport à des territoires comparables ; des marges d'amélioration existent et doivent être portées par les adhérents via, notamment, une meilleure communication auprès des usagers sur le geste de tri.

En plus des recettes perçues par la facturation mensuelle des tonnages traités pour les adhérents, le syndicat perçoit des recettes complémentaires :

- 159 k€ au titre des mâchefers ;
- 72 k€ pour la redevance de contrôle ;
- 103 k€ pour la quote-part des recettes générales du syndicat (refacturation des postes mutualisés Unilys et redevances).

Les recettes se détaillent ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents	Refus de Tri	SMIRTOM
Tarifs	87,71 €	87,50 €	106,59 €	91,00 €
TGAP	14,70 €	15,00 €	7,50 €	15,00 €
TVA	10,25 €	10,25 €	11,41 €	10,60 €
Tarif TTC yc TGAP	112,67 €	112,75 €	125,50 €	116,60 €
Mâchefers	1,09 €	2,03 €	2,03 €	
Redevance contrôle TTC	0,49 €	0,91 €	0,91 €	
QP des recettes générales	0,71 €	1,31 €	1,31 €	
Recette Complète TTC	114,95 €	117,00 €	129,75 €	116,60 €
Participation Dette CDC/Natixis	17,93 €	17,93 €		

Les recettes totales sont de **16 743 k€**, auxquels on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/NATIXIS pour 4 251 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

Le bilan prévisionnel du centre d'incinération des déchets

Sur la seule année 2026, sans reprise des excédents passés et avec la prise en compte d'un intéressement énergétique prudent, l'incinération est excédentaire de **(+168 k€)**.

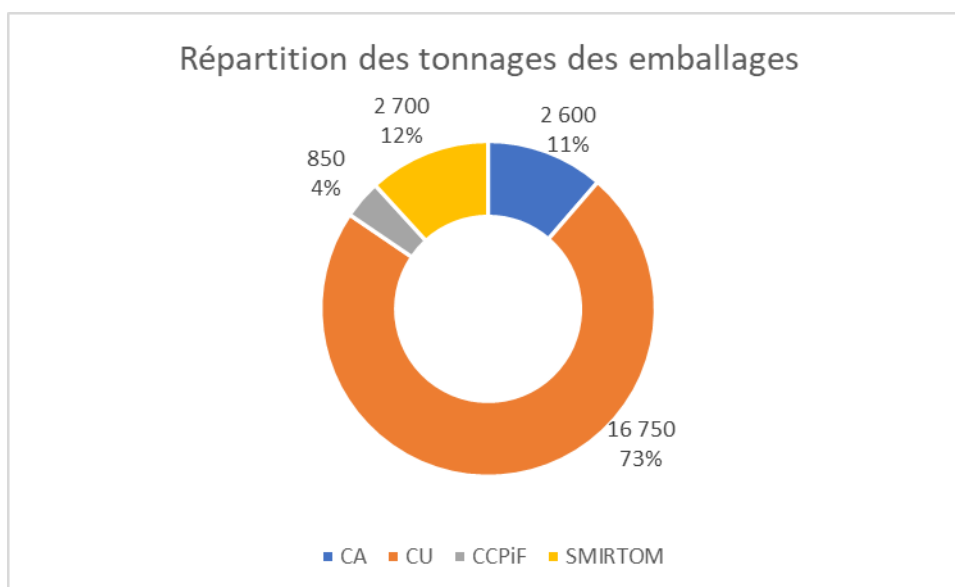
2) La valorisation matière des emballages

Les tonnages

Les tonnages 2026 sont anticipés comme stables par rapport aux projections du BS 2025.

- Présentation des tonnages inscrits au budget pour les emballages :

	Valoseine	CA	CU	CCPiF	SMIRTOM
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	22 900	2 600	16 750	850	2 700
Budget 2026	22 900	2 600	16 750	850	2 700
2026 vs 2025	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



- *Présentation des tonnages inscrits au budget pour le verre (en légère augmentation sur la CU) :*

	Valoiseine	CA	CU	CCPiF	SMIRTOM
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	12 270	1 400	8 150	620	2 100
Budget 2026	12 420	1 400	8 300	620	2 100
2026 vs 2025	1,2%	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%

- *Présentation des tonnages inscrits en refus de tri, seuls les coûts de transports restent à la charge du centre de tri, les coûts de traitement sont inscrits avec les OM :*

	Valoiseine	CA	CU	CCPiF	SMIRTOM
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	5 750	650	4 220	230	650
Budget 2026	5 750	650	4 220	230	650
2026 vs 2025	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

- *Présentation des tonnages inscrits pour le carton :*

	Valoiseine	CA	CU	CCPiF	SMIRTOM
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	250				250
Budget 2026	250				250
2026 vs 2025	0,0%				0,0%

Coûts

Depuis le 1er janvier 2023, les consignes de tri ont été généralisées en France et sont devenues obligatoires.

En attendant la construction d'un nouveau centre, un marché avec SEPUR a été passé au 1^{er} juillet 2023, après 6 mois de solution transitoire. Les prix de ce marché sont revus au 1^{er} juillet.

Le coût à la tonne annuel moyen pour les emballages est estimé à 188.47 €, stable vs BP 2025.

Le coût à la tonne annuel moyen pour le verre est estimé à 6.87 €, soit une hausse de +0.3 % vs BP 2025.

Le coût à la tonne au 1er janvier 2025 pour le carton est de 30 € et ne concerne que le SMIRTOM.

Les refus de tri sont inscrits dans les prévisions budgétaires des OM depuis 2024, l'augmentation des tonnages étant de plus en plus significative. Agir pour en faire baisser le volume constitue un axe de minoration des coûts de traitement.

Le coût à la tonne est estimé à 10.27 € pour le transport des déchets. Ce coût s'ajoute aux coûts de traitement décrits ci-dessus dans la rubrique des OM.

S'y ajoutent les frais de taxe foncière (70 k€), la CFE (70 k€) et le GER (141 k€), et des frais généraux pour 344 k€, **soit 30%** du total VALOSEINE affecté au tri.

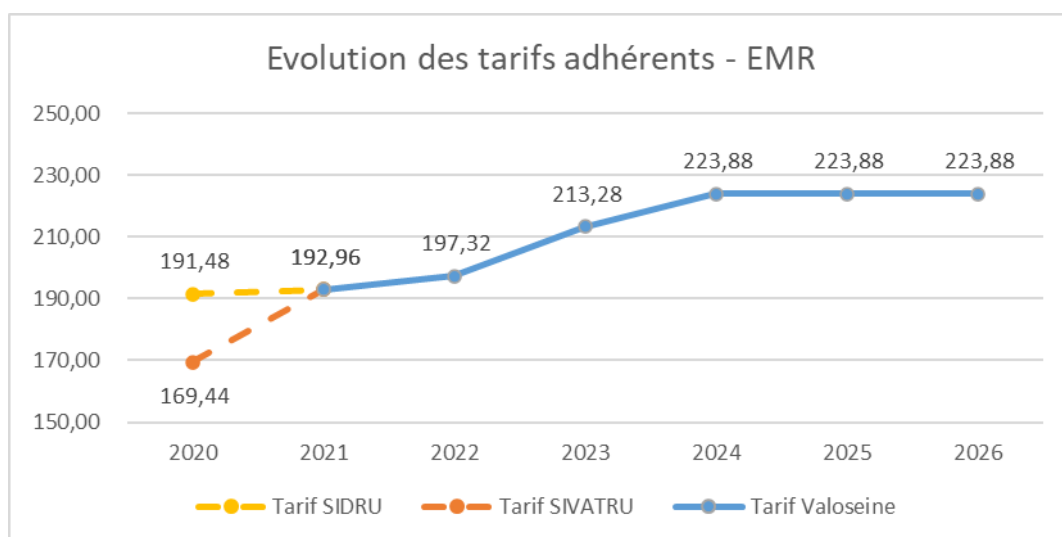
Le coût à la tonne se détaille ainsi :

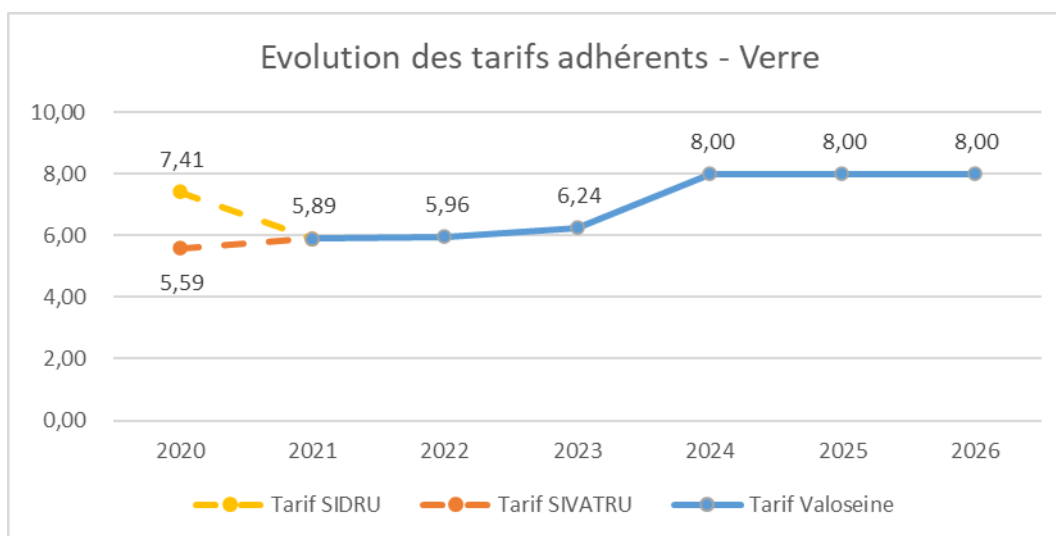
	Valoseine	dont	
		Adhérents	SMIRTOM
Emballages			
Coût HT	188,47 €	188,47 €	188,47 €
TVA	10,37 €	10,37 €	10,37 €
Fiscalité	5,92 €	6,71 €	
GER	6,30 €	7,14 €	
Coût TTC	211,05 €	212,69 €	198,84 €
QP Frais Généraux	14,53 €	16,47 €	
Coût Complet TTC	225,58 €	229,16 €	198,84 €
Verre			
Coût HT	6,87 €	6,87 €	6,87 €
TVA	0,38 €	0,38 €	0,38 €
Fiscalité	0,22 €	0,26 €	
GER	0,23 €	0,28 €	
Coût TTC	7,69 €	7,78 €	7,25 €
QP Frais Généraux	0,53 €	0,64 €	
Coût Complet TTC	8,22 €	8,42 €	7,25 €
Transports des refus de tri			
Coût HT	9,73 €	9,73 €	9,73 €
TVA	0,54 €	0,54 €	0,54 €
Fiscalité	0,31 €	0,34 €	
GER	0,33 €	0,37 €	
Coût TTC	10,90 €	10,98 €	10,27 €
QP Frais Généraux	0,75 €	0,85 €	
Coût Complet TTC	11,65 €	11,82 €	10,27 €
Cartons			
Coût HT	30,00 €		30,00 €
TVA	1,65 €		1,65 €
Coût Complet TTC	31,65 €		31,65 €

Le coût total est de **5 343 k€**.

Recettes et tarifs

Il est proposé de maintenir des tarifs stables vs 2025 et 2024 sur les emballages et le verre. Le tarif « adhérents » est appliqué au SMIRTOM.





Certaines recettes accessoires viennent s'ajouter aux recettes des tonnages facturés aux adhérents :

- Loyer des antennes (47 k€), en forte baisse, une partie des recettes ayant été réaffectées en recettes générales ou sur les OM du fait de leur emplacement ;
- Quote-part des recettes générales (51 k€).

Les recettes se détaillent ainsi :

	Valoseine	dont	
		Adhérents	SMIRTOM
Emballages			
Tarif HT	223,88 €	223,88 €	223,88 €
TVA	12,31 €	12,31 €	12,31 €
Tarif TTC	236,19 €	236,19 €	236,19 €
Recettes accessoires	1,99 €	2,26 €	
QP des recettes générales	2,20 €	2,49 €	
Recette Complète TTC	240,39 €	240,95 €	236,19 €
Verre			
Tarif HT	8,00 €	8,00 €	8,00 €
TVA	0,44 €	0,44 €	0,44 €
Tarif TTC	8,44 €	8,44 €	8,44 €
Recettes accessoires	0,07 €	0,09 €	
QP des recettes générales	0,08 €	0,10 €	
Recette Complète TTC	8,59 €	8,63 €	8,44 €
Cartons			
Tarif HT	30,00 €		30,00 €
TVA	1,65 €		1,65 €
Recette Complète TTC	31,65 €		31,65 €

Le total des recettes est de **5 619 k€**.

Le bilan prévisionnel du centre de valorisation matière

Sur l'année 2026, le centre de tri serait excédentaire de **+277 k€**. Cet excédent sera affecté à l'autofinancement du nouveau centre de tri.

3) Le quai de transfert de Guerville

Le transfert de compétence traitement de la CU GPS&O à VALOSEINE s'est accompagné du transfert du quai de transfert de Guerville. Un marché est en cours de notification pour la gestion de cette nouvelle infrastructure.

Les tarifs et coûts 2026 sont, dans le ROB, fondés sur les hypothèses du BS 2025 ; ils pourront être revus après l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si les équilibres économiques sont très différents par rapport à ces premières prévisions.

Coûts

Les tonnages se répartissent en 3 flux provenant à 90% de la CU et 10% de la CCPiF : les OM à 58.000 tonnes (-2 000 tonnes vs 2025), les EMR à 8.000 tonnes (+150 tonnes vs 2025), et le Verre à 4.300 tonnes (+500 tonnes vs 2025), pour un total de 70.300 tonnes.

Le quai de transfert supporte un coût fixe estimé à 810 048 €. Les tonnages sont ensuite facturés par flux avec un coût de transport et un coût de transfert. Une révision de prix de (+2,5%) a été appliquée au BP 2026.

- Les OM : 13,49 €/T de transport vers l'UVE et 6,53 €/T de transfert ;
- Les EMR : 32,00 €/T de transport vers l'UVM et 22,74 €/T de transfert ;
- Le Verre : 11,38 €/T de transfert.

D'autres coûts s'ajoutent aux coûts d'exploitation : 135 k€ pour la taxe foncière et 18 k€ pour les caractérisations.

Une quote-part de 5% du total des charges générales est attribuée à cette section pour 57 k€.

Le total des coûts est estimé à **2 827 k€**.

Recettes et tarifs

Les recettes sont générées par les tarifs, d'une part, et par une quote-part des recettes générales du syndicat.

L'objectif recherché est d'obtenir l'équilibre global entre les coûts et les recettes.

Les tarifs proposés par flux sont les suivants :

- Les OM : 32,15 €/T (+1,8% vs 2025) ;
- Les EMR : 65,60 €/T (+2,1% vs 2025) ;
- Le Verre : 23,80 €/T (+5,2% vs 2025).

Le taux de TVA est de 10%.

Le total des recettes est estimé à **2 741 k€**.

Le bilan prévisionnel du quai de transfert

Sur l'année 2026, avant mise à jour des coûts avec le nouveau marché, le quai de transfert est déficitaire de **85 k€** du fait d'une actualisation de la fiscalité plus élevée que l'enveloppe initiale estimée à 50 k€.

4) La valorisation des déchets végétaux et encombrants

Les tonnages

Pour les déchets verts, les projections 2026 sont stables par rapport aux projections du BS 2025 (pas de tonnages de la CCPiF) :

	Valoiseine	CA	CU (Ex-Valoiseine)	CU (Ex-Valène)
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	12 000	1 500	4 000	6 500
Budget 2026	12 000	1 500	4 300	6 200
2026 vs 2025	0,0%	0,0%	7,5%	-4,6%

Pour les encombrants, les projections 2026 sont en baisse par rapport aux projections du BS 2025, principalement sur la CCPiF où les premières informations récoltées lors du BS étaient très largement surestimées :

	Valoiseine	CA	CU (Ex-Valoiseine)	CU (Ex-Valène)	CCPiF
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	11 000	900	4 200	4 400	1 500
Budget 2026	9 500	1 000	4 200	3 800	500
2026 vs 2025	-13,6%	11,1%	0,0%	-13,6%	-66,7%

Coûts

De nouveaux marchés sont en cours de passation, un seul candidat est présent sur chacun des lots. Les offres sont recevables. Les coûts inscrits sont ceux des marchés en cours d'analyse et présentés en CAO.

Le coût HT à la tonne des encombrants est de 95 € HT/T pour le traitement des encombrants entrants. Ce coût est en forte hausse par rapport à 2025 où il était de 47.00 € HT/T pour le marché SEPUR. Cependant les performances de valorisation de ce marché était très insatisfaisante (moins de 10% de valorisation matières), et SEPUR n'a pas souhaité se positionner à nouveau sur ce marché avec une offre aussi basse.

A ce coût s'ajoute le coût de traitement des encombrants incinérés (54% du tonnage) au sein de l'usine Azalys avec la TGAP à 15 €/T, le coût de traitement des encombrants enfouis (10% du tonnage) avec une TGAP à 72 €/T.

Les 36% de tonnages valorisés n'ont pas de surcoût.

	Valoseine	Encombrants enfouis	Encombrants incinérés	Encombrants valorisés
Coût HT	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €
Coût incinération	33,82 €	- €	62,63 €	- €
TGAP	15,30 €	72,00 €	15,00 €	- €
TVA - 5,5%	5,23 €	5,23 €	5,23 €	5,23 €
TVA - 10%	4,91 €	7,20 €	7,76 €	- €
Coût TTC	154,26 €	179,43 €	185,62 €	100,23 €
QP Frais Généraux	2,66 €	2,66 €	2,66 €	2,66 €
Coût Complet TTC	156,92 €	182,09 €	188,28 €	102,89 €

Pour les déchets végétaux, le coût HT à la tonne se distingue selon les territoires : 25.00 €/T pour le territoire de la CASGBS / 42.50 €/T pour le territoire de la CUGPSeO anciennement Valoseine / 38.00 €/T pour le territoire de la CUGPSeO ex-Valène.

L'ancien marché SEPUR avait un coût unique de 42.66 HT €/T.

Avec le transfert de compétence, le marché Dupille 78 a été transféré à Valoseine pour les tonnages du territoire Valène pour un coût de 32.34 €/T.

	Valoseine	Territoire CA	Territoire CU Est	Territoire CU Ouest
Coût HT	37,99 €	25,00 €	42,50 €	38,00 €
TVA	2,09 €	1,38 €	2,34 €	2,09 €
Coût TTC	40,08 €	26,38 €	44,84 €	40,09 €
QP Frais Généraux	2,66 €	2,66 €	2,66 €	2,66 €
Coût Complet TTC	42,74 €	29,04 €	47,50 €	42,75 €

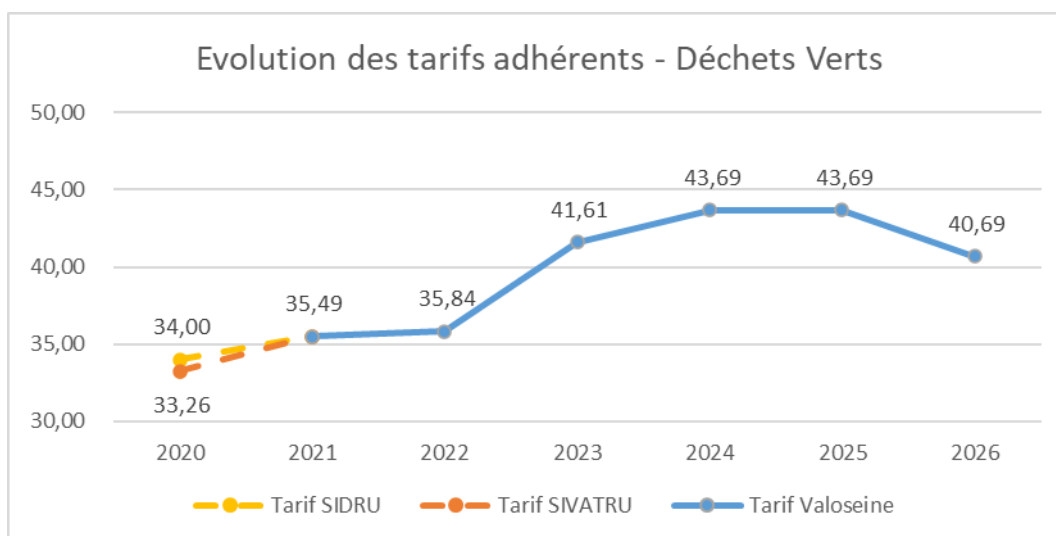
A ces coûts s'ajoute une quote-part des frais généraux de 57 k€.

Le coût total est estimé à **2 004 k€**.

Recettes et tarifs

Il est proposé une baisse du tarif unique à 40.69 HT €/T afin de faire profiter aux adhérents la baisse des coûts avec le renouvellement du marché.

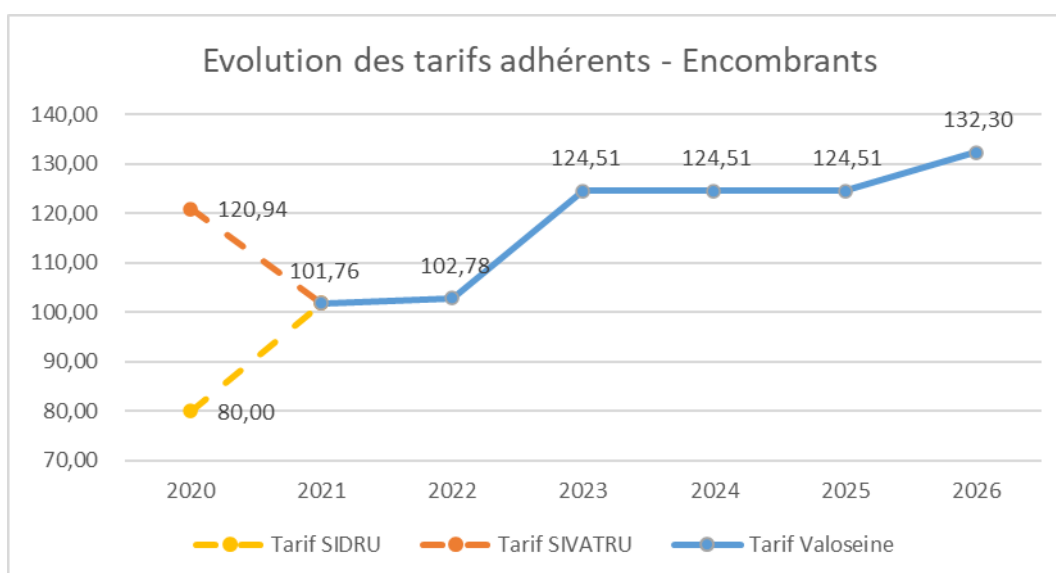
Ce tarif est en hausse pour les tonnages du territoire Valène.



Un tarif en hausse est proposé pour les encombrants afin de prendre en compte la forte augmentation des coûts de traitement du nouveau marché.

Il est proposé un tarif unique à 132.30 HT €/T, l'ancien tarif pour le marché EMTA qui concernait les tonnages CCPiF à 131.44 HT €/T disparaît.

Il s'agit d'un tarif progressif afin de rattraper sur 2 ans la hausse des coûts. En 2026, le tarif proposé ne couvre l'entièreté des coûts portés par Valoseine sur cette section.



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 9 k€.

Les recettes se détaillent ainsi :

	Encombrant	Déchets Verts
Tarif HT	132,30 €	40,69 €
TVA	13,23 €	2,24 €
Tarif TTC	145,53 €	42,93 €
QP des recettes générales	3,98 €	0,40 €
Recette Complète TTC	149,51 €	43,33 €

Le total des recettes est estimé à **1 906 k€**.

Le bilan prévisionnel des déchets verts et encombrants

Sur l'année 2026, les déchets verts et encombrants seraient déficitaires de **(-97 k€)**.

5) La valorisation des biodéchets

Fin 2025, VALOSEINE ouvre un nouveau flux avec l'expérimentation du traitement des biodéchets. 2 prestataires ont été choisis : TRYON et SEPUR.

Le total des tonnages est de 91 tonnes : 40 pour SEPUR et 51 pour TRYON pour un coût total estimé à 9.553 €.

- Le coût de traitement de SEPUR est de 80 €/T pour les déchets conformes et de 220 €/T pour les non-conformes.
- Le coût de traitement de TRYON est de 90 €/T pour les déchets conformes et de 180 €/T pour les non-conformes.

Il est proposé de voter des tarifs proches de l'équilibre sans impact des frais généraux.

Le tarif pour les tonnages TRYON est de 101,75 €/T.

Le tarif pour les tonnages SEPUR est de 98,25 €/T.

6) Le traitement et la collecte des protoxydes d'azote

Fin 2025, Valoseine s'organise pour répondre à un problème d'ampleur au sein de l'usine Azalys : la multiplication des protoxydes d'azote qui abîment les fours et coûtent de plus en plus chers pour le traitement des OM.

L'objectif est donc de proposer des points de collecte afin de limiter l'impact de ces nouveaux produits sur notre process de traitement des OM.

17 points de collecte ont été identifiés : 3 à la CASGBS / 13 à la CUGPSeO et 1 à la CCPiF.

Il est proposé d'inscrire le traitement d'une caisse de 350 cartouches tous les 2 mois dans chaque point de collecte. Chaque cartouche traitée coûte 10 € HT.

Des tournées de collecte sont proposées tous les 2 mois sur les 14 points.

Le coût estimé de traitement et collecte des cartouches est de 10.27 € HT par cartouche.

7) Les frais généraux et dépenses de personnel

Les frais généraux sont en hausse de +1% sur les charges à caractère général pour atteindre 244 k€ (+2 k€). Cela comprend les refacturations des frais UNILYS portés par le SICGP (formation des agents, maintenance des logiciels comptable, parapheur électronique et d'Acquity, abonnements, loyer de l'Hôtel de Ville, maintenance informatique), des frais de communication (site web), les assurances (RC et véhicules), l'entretien des véhicules, la prestation paie auprès du CIG.

Détail frais centraux :

QP Unilys	106
AMO	60
Assurances (RC + véhicules)	16
Entretien et carburant	3
Comm	35
Formation	10
Publication marchés	5
Orféor + Paie	6
Fournitures	3
TOTAL	244

La masse salariale est estimée à 845 k€ si l'ensemble des postes ouverts sont pourvus, stable par rapport à 2025. Une partie concerne le personnel permanent et une partie le personnel UNILYS refacturé via les conventions de prestations de services non-économiques.

Deux postes portés par VALOSEINE sont aussi mutualisés (la directrice des services techniques et un agent administratif aux assemblées), et permettent au syndicat de percevoir des recettes estimées à 70 k€.

Les indemnités des élus complètent ces frais pour 56 k€.

Des recettes propres viennent financer une partie de ces frais pour un total de 102 k€ détaillé ci-dessous :

	2 026	2 025
MODUL'O YVELINES	21 000	21 073
SOCIETE DELCUSY	2 800	2 874
TERSEN - PICHETA	77 700	77 701
TOTAL	101 500	101 648

Répartition des frais généraux par section :

	Quote-part	Dépenses	Recettes
INCINERATION	60%	687 170	102 720
TRI	30%	343 585	51 360
QUAI	5%	57 264	8 560
EN CET DV	5%	57 264	8 560
TOTAL		1 145 283	171 200

8) La dette

Le montant des intérêts de la dette est de **786.8 k€** pour 2026.

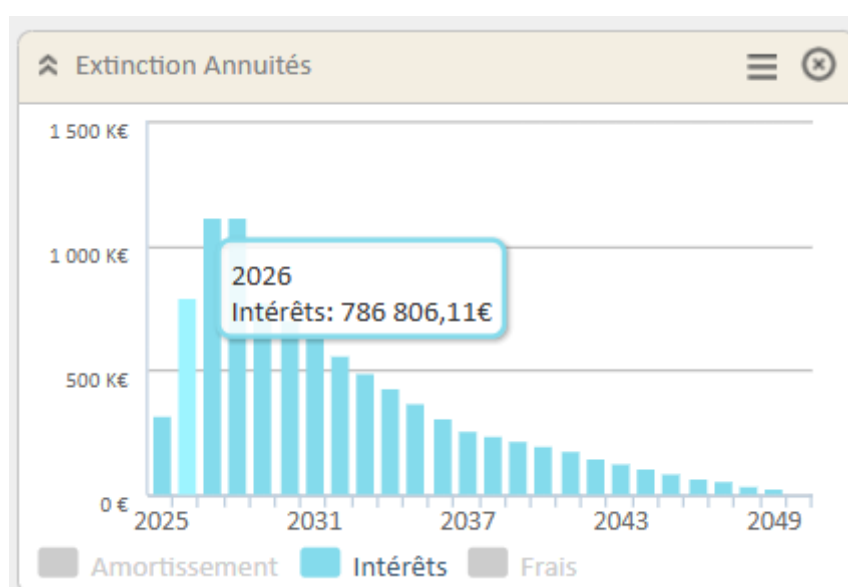
Il s'agit de :

- L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Epargne (48 k€) ;
- L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi finaliser l'acquisition de l'usine AZALYS (72 k€) ;
- L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, (octroyé dans le cadre règlement du litige avec DEPFA-BANK). L'annuité de 2026 s'élève à (30 k€) ;
- Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser (81 k€) d'intérêt ;

Deux nouveaux emprunts contractés en 2024, à mobiliser avant le 31 décembre 2025 dans le cadre des travaux du nouveau centre de tri, verront leurs premières échéances d'intérêt en 2026 :

- Un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour 370 k€ ;
- Un emprunt auprès de la Banque Postale pour 80 k€.

Un emprunt court terme contracté auprès d'Arkéa à mobiliser avant le 1^{er} juillet 2026 dans le cadre des travaux du nouveau centre de tri avec des intérêts pour 106 k€.



9) Participation des adhérents

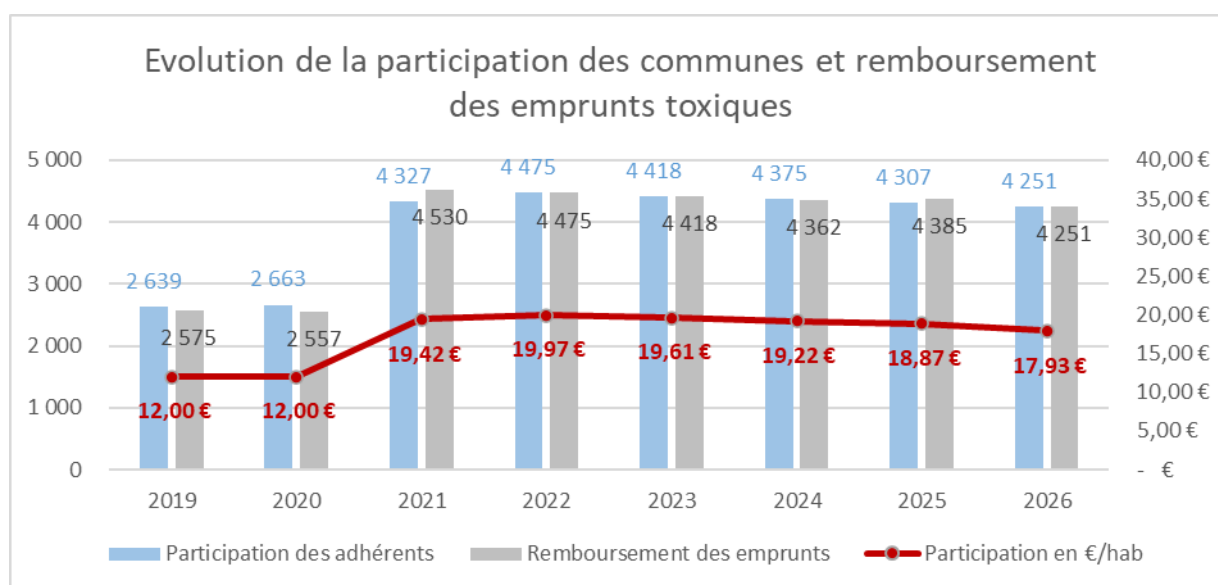
La participation des adhérents était restée constante depuis plusieurs années à 12€/habitant. Lors du comité du 15 décembre 2020, il a été décidé d'adapter, dès 2021, la participation à l'habitant pour les communes ex-SIDRU afin de compenser annuellement le remboursement des emprunts (mettant fin à la dette toxique) CDC/NATIXIS.

La participation 2026 est donc réajustée au montant de **17,93 €/habitant**. Ce montant tient compte de la population légale 2022, qui s'élevait à 232 374 habitants, avec une projection d'une hausse de (+2.0 %) pour atteindre un total estimé à 237 023 habitants.

Entre 2025 et 2024, la hausse a été de (+2.09%).

Les chiffres auront été mis à jour par l'INSEE fin décembre 2025 ; la nouvelle population légale ne sera pas connue avant le vote du Budget.

Le montant total de la participation des adhérents pour 2026 s'élèvera à 4 251 k€, soit une baisse de (-134 k€) vs 2025.



Ce projet de budget 2026 permet de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

10)Autres charges

VALOSEINE perçoit des recettes des repreneurs et de CITEO pour un montant estimé de 3 041 k€. Une grande partie est reversées aux adhérents pour un total estimé à 2 716 k€ en 2026.

Les marchés de repreneurs sont en cours de renouvellement ; les montants pourront être ajustés au moment du Budget Supplémentaire, selon les résultats obtenus à la suite des consultations.

La part nette que garde VALOSEINE pour 325 k€ sert à alimenter l'autofinancement du centre de valorisation matières, et notamment la nouvelle charge des intérêts des emprunts.

Les amortissements sont estimés à 550 k€ (+50 k€ vs 2025).

II. Section d'investissement

Recettes

La section d'investissement s'équilibre en partie par des écritures d'ordre : virement de section, amortissements (550 k€), et charges à étaler (5 060 k€), soit +20 k€ vs 2025. Y sont aussi inscrits des crédits pour du FCTVA (500 k€).

Dépenses

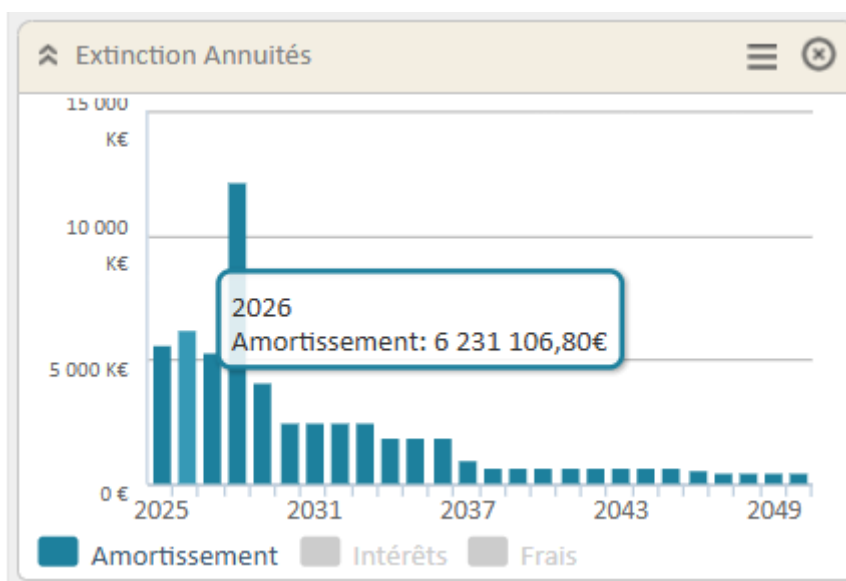
1) La dette

VALOSEINE doit rembourser le capital de 6 emprunts :

- Société Générale (571 k€) ;
- Natixis (2 140 k€) ;
- Caisse d'Épargne (915 k€) ;
- Banque des Territoires (2 000 k€) ;
- Caisse d'Épargne (emprunt nouveau Centre de Tri) (481 k€) ;
- Banque Postale (emprunt nouveau Centre de Tri) (124 k€).

Soit un total sur l'année de 6 231 k€, en hausse de (+620 k€).

Ci-après le tableau de la courbe d'extinction de la dette, avec un premier palier en 2027 et une quasi-extinction à partir de 2030.



2) Les projets 2026

Il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- Pour le centre de tri :
 - Travaux supplémentaires pour le parcours de visite VALOPOLE estimés à 500 k€ ;
- Pour le quai de transfert :
 - Agrandissement de la zone de la collecte sélective, estimation à 350 k€ HT ;
 - Fourniture et installation de presse à balle pour les OMR, estimation à 900 k€ HT ;
 - Travaux complémentaires des tranches optionnelles, estimation à 100 k€ HT.
- Pour le centre de valorisation énergétique AZALYS :
 - Etudes géotechniques estimées à 50 k€.

III. Synthèse analytique

Au global les dépenses de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi (tableau analytique) :

Coût en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	Enc - incin.	SMIRTOM	CCPiF
Incinération	20 835 880	2 586 274	15 430 149	12 194	426 960	1 466 850	913 452
Centre de Tri	5 342 805	615 279	3 958 142			566 662	202 722
Quai de Transfert	2 741 502		2 468 228				273 274
DV et Encombrants	2 003 629	200 478	1 724 691				78 460
Bio-déchets	9 553	422	9 131				
Protoxydes d'azote	439 776	79 344	333 216				27 216
Eco-organismes	2 716 000	630 112	2 085 888				
TOTAL	34 089 146	4 111 909	26 009 445	12 194	426 960	2 033 512	1 495 125

Au global, les recettes de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi (tableau analytique) :

Recettes en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	Enc - incin.	SMIRTOM	CCPIF
Incinération	20 993 223	2 622 877	15 531 827	18 127	426 960	1 457 454	935 976
Centre de Tri	5 619 426	638 515	4 107 438			663 359	210 115
Quai de Transfert	2 749 584		2 474 626				274 958
DV et Encombrants	1 906 230	210 917	1 622 349				72 964
Bio-déchets	9 649	518	9 131				
Protoxydes d'azote	439 967	77 641	336 445				25 880
Eco-organismes	3 041 000	705 512	2 335 488				
TOTAL	34 759 080	4 255 981	26 417 304	18 127	426 960	2 120 813	1 519 894

Une partie des recettes sert à financer la section investissement, et notamment le remboursement en capital des emprunts.

Les marges se détaillent ainsi :

Marges en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	Enc - incin.	SMIRTOM	CCPIF
Incinération	157 343	36 603	101 678	5 933	0	-9 396	22 525
Centre de Tri	276 621	23 236	149 296			96 696	7 393
Quai de Transfert	8 082		6 398				1 684
DV et Encombrants	-97 399	10 439	-102 342				-5 496
Bio-déchets	96	96	0				
Protoxydes d'azote	191	-1 703	3 229				-1 336
Eco-organismes	325 000	75 400	249 600				
TOTAL	669 934	144 071	407 860	5 933	0	87 301	24 770

Marges en %	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	Enc - incin.	SMIRTOM	CCPIF
Incinération	0,75%	1,40%	0,65%	32,73%	0,00%	-0,64%	2,41%
Centre de Tri	4,92%	3,64%	3,63%			14,58%	3,52%
Quai de Transfert	0,29%		0,26%				0,61%
DV et Encombrants	-5,11%	4,95%	-6,31%				-7,53%
Bio-déchets	1,00%	18,58%	0,00%				
Protoxydes d'azote	0,04%	-2,19%	0,96%				-5,16%
Eco-organismes	10,69%	10,69%	10,69%				
TOTAL	1,93%	3,39%	1,54%	32,73%	0,00%	4,12%	1,63%

Le total de recettes attendues de la CA SGBS est de **3 550 k€**, en baisse de (-73 k€) par rapport au Budget 2025 à périmètre constant.

	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %
Incinération	1 607 662	1 520 962	-86 700	-5,4%
Participation par habitant	1 124 238	1 101 916	-22 323	-2,0%
Centre de Tri	625 919	638 515	12 596	2,0%
DV et Encombrants	187 362	210 917	23 556	12,6%
Bio-déchets	0	518	518	
Protoxydes d'azote	0	77 641	77 641	
TOTAL CA	3 545 181	3 550 469	5 288	0,1%
TOTAL CA excl nouveaux flux	3 545 181	3 472 309	-72 872	-2,1%

Le total de recettes attendues de la CU GPS&O est de **24 082 k€**, en hausse par rapport au Budget 2025 avec le transfert de compétence (+7 595 k€).

	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %
Incinération	11 878 036	12 383 052	505 016	4,3%
<i>Adhérents</i>	9 159 408	12 383 052	3 223 644	35,2%
<i>Valène</i>	2 718 628	0	-2 718 628	
Participation par habitant	3 182 283	3 148 775	-33 508	-1,1%
Centre de Tri	3 892 152	4 107 438	215 286	5,5%
<i>Adhérents</i>	3 892 152	4 107 438	215 286	5,5%
Quai de Transfert	0	2 474 626	2 474 626	
DV et Encombrants	717 029	1 622 349	905 320	126,3%
Bio-déchets	0	9 131	9 131	
Protoxydes d'azote	0	336 445	336 445	
TOTAL CU	16 487 217	24 081 816	7 594 599	46,1%

Mais à l'équilibre si on projette le BS 2025 en année pleine afin de rendre les résultats 2025 et 2026 comparables :

	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %
Incinération	12 449 285	12 383 052	-66 233	-0,5%
<i>Adhérents</i>	12 449 285	12 383 052	-66 233	-0,5%
Participation par habitant	3 182 283	3 148 775	-33 508	-1,1%
Centre de Tri	4 174 843	4 107 438	-67 405	-1,6%
<i>Adhérents</i>	4 174 843	4 107 438	-67 405	-1,6%
Quai de Transfert	2 459 711	2 474 626	14 915	0,6%
DV et Encombrants	1 429 903	1 622 349	192 446	13,5%
Bio-déchets	0	9 131	9 131	
Protoxydes d'azote	0	336 445	336 445	
TOTAL CU	23 696 025	24 081 816	385 791	1,6%
<i>TOTAL CU excl nouveaux flux</i>	<i>23 696 025</i>	<i>23 736 240</i>	<i>40 215</i>	<i>0,2%</i>

Le total des recettes attendues pour la CCPiF est de **1 519 k€**, en baisse de (-134 k€) par rapport au BS 2025 projeté en année pleine à périmètre constant.

	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %	Tonnage	Tarif
Incinération	931 866	935 976	4 111	0,4%	0,0%	0,6%
<i>Azalys</i>	931 866	935 976	4 111	0,4%	0,0%	0,6%
<i>SIDOMPE</i>	0	0	0	0,0%		0,0%
Centre de Tri	205 997	210 115	4 118	2,0%	0,0%	0,0%
<i>Adhérents</i>	205 997	210 115	4 118	2,0%	0,0%	0,0%
Quai de Transfert	273 301	274 958	1 657	0,6%	-5,6%	2,6%
DV et Encombrants	216 876	72 964	-143 912	-66,4%	-66,7%	0,7%
Protoxydes d'azote	0	25 880	25 880	0,0%		
TOTAL CCPiF	1 628 040	1 519 894	-108 146	-6,6%	-7,6%	1,4%
<i>TOTAL CCPiF excl nouveaux flux</i>	<i>1 628 040</i>	<i>1 494 014</i>	<i>-134 026</i>	<i>-8,2%</i>		

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026.

Monsieur PIERRET précise que, dans les principales hypothèses, les tonnages ont été estimés en fonction de ce qui avait été réalisé en 2025 moyennant quelques modifications très légères. Il commente la présentation qu'il fait aux élus.

Monsieur PERRON demande si les tarifs pour les encombrants intègre la TGAP qui n'est pas du tout la même que celle évoquée précédemment par Monsieur PIERRET. Il précise que la TGAP des encombrants est d'environ 65 € la tonne pour l'enfouissement.

Monsieur PIERRET confirme que cela est pris en compte.

Monsieur LE BEULZE indique que cette taxation, liée à l'enfouissement, n'existait pas dans le précédent contrat, car celui-ci considérait qu'il y avait 10% de valorisation matière et 90% d'incinérable. Il précise que le nouveau contrat comporte une proportionnalité de flux de traitement qui est conforme aux caractérisations réalisées par VALOSEINE. Il signale que dans la simulation, la valorisation matière est entre 30 et 35 % avec une fraction à l'enfouissement et une fraction à l'incinération. Il fait observer que le calcul actuel est prudent, car le syndicat s'appuie sur un taux moyen de valorisation matière et qu'il va suivre de près l'exploitant pour s'assurer qu'il arrive à obtenir les meilleurs résultats possibles en termes de valorisation matière.

Monsieur PERRON fait remarquer qu'il s'agit de la part variable intéressante à diminuer qui permet de limiter autant que possible l'impact de la TGAP sur le montant des encombrants. Il souligne qu'il a un parti pris particulier parce que deux communes, dont celle qu'il représente, ont suspendu la collecte des encombrants en porte à porte pour la raison de l'impact de la TGAP et pour la raison environnementale même s'il y a eu un correctif qui a été fait depuis ce que Monsieur PIERRET vient d'évoquer. Il souligne que ces volumes représentent des tonnages importants et correspondent à une part importante de la dépense.

Monsieur LE BEULZE fait observer qu'il serait proposé dans le projet de loi de finances pour 2026 de porter la TGAP à 72 euros la tonne pour l'enfouissement.

Le Président ajoute qu'il est même annoncé 105 euros à horizon 2030 pour la TGAP.

Monsieur PERRON fait observer que les points de chute pour l'enfouissement étant de plus en plus rares, l'Etat va inciter autant que possible à ce que ce soit uniquement du déchet ultime et pas du déchet qui a des potentiels de revalorisation.

Monsieur PIERRET le confirme et reprend ses explications.

Le Président remercie Monsieur PIERRET pour cette présentation éclairante et synthétique, pour tout ce travail ; il remercie également les services et Madame LACHERÉ, la directrice financière.

Monsieur PIERRET fait remarquer qu'il était intéressant d'évoquer ces points, car il apparaît que les décisions prises par la Communauté Urbaine sont plutôt bonnes.

Monsieur CHAMPAGNE souligne que l'objectif était bien de faire des économies en devenant tous adhérents.

Monsieur PIERRET le confirme et ajoute que, lorsque le contrat pour l'incinération sera renouvelé, les résultats seront encore meilleurs.

Le Président précise qu'une première piste d'économies sur la partie centre de tri est envisagée dont l'orientation va sans doute être confirmée prochainement et que cela permettra d'atteindre des volumes de presque 40 000 tonnes prévues, ce qui aura mécaniquement un impact. Il précise que cette piste ne figure pas dans la tarification, les coûts et les niveaux de recettes et de dépenses indiqués dans le BP 2026. Il ajoute qu'un constat sera fait des conséquences sur l'exécution 2026, même si le délai lui semble un peu court.

Monsieur VENUS souhaite aborder le sujet des protoxydes d'azote et précise que cette nouvelle tarification concerne la collecte et traitement des bouteilles et que sera mis en place pour la CA, les CU et les déchèteries municipales, un système de collecte spécifique de ces bouteilles qui aura un coût de 10 €, mais qui devrait normalement limiter les explosions, les dégâts, les arrêts fortuits, etc.

Monsieur LE BEULZE confirme que c'est le coût de traitement à la cartouche.

Monsieur CHAMPAGNE demande confirmation qu'il n'y a pas de REP, ni d'éco-organismes et qu'il n'y a pas de subventions sur ce sujet du protoxyde d'azote.

Monsieur LE BEULZE fait observer, qu'à date, rien n'est signé, et que le syndicat agit par mesure de prévention, dans le cadre d'un modèle qui est plus économique que de réparer les fours avec leurs incidents.

Monsieur CHAMPAGNE souligne que, dans la colonne recettes, est en effet indiqué un montant de 60 k€ par arrêt, avec un certain nombre d'arrêts par an.

Le Président précise que le montant du coût est de 400 k€ en 2024, et que cela permettrait à VALOSEINE d'avoir une compensation de dépenses du côté de la DSP.

Monsieur CHAMPAGNE poursuit sur ce sujet et précise qu'il y a deux types de traitement, à savoir les bonbonnes qui arrivent vides et génèrent juste une recette pour le réemploi de la matière, avec un peu de transport et de logistique, mais il y a aussi les bonbonnes qui ne sont pas entièrement vides et qu'il faut donc couper quasiment manuellement. Il souligne qu'il ne leur a été indiqué qu'un montant de 10 € alors que le coût de chaque traitement n'est pas le même.

Monsieur LE BEULZE répond que, dans l'offre de prestations de services du prestataire, c'est 10 € HT, que ce soit pour une cartouche pleine ou non. Il précise que la somme de 0.27 € correspond à la petite partie de prestations de services de transport. Il fait observer que le syndicat est en train d'essayer de négocier une visite du site de traitement. Il indique qu'un premier pré-tri s'effectue pour séparer les cartouches qui ne sont pas dangereuses et que, puisqu'elles sont toutes pesées à l'unité, il y a une prestation de pesage. Il explique que les bouteilles vides sont envoyées directement aux repreneurs matière et les autres sont transportées sur un autre site pour être traitées. Il termine en indiquant que ce n'est qu'une fois vides qu'elles sont valorisées.

Monsieur CHAMPAGNE émet l'hypothèse, dans un souci d'économie, que le tri soit fait directement par VALOSEINE.

Le Président fait observer que l'objectif était de faire au plus simple pour l'ensemble des collaborateurs dans les CTC et les CTM sans trop de manipulations en amont. Il précise que dans ce process les agents déposent simplement les bonbonnes dans un casier et qu'elles sont reprises. Il ajoute qu'il est nécessaire de se rendre compte de ce fonctionnement et qu'un constat sera fait plus tard.

Monsieur VENUS souligne que c'est sans doute un prix forfaitaire global et que le prestataire a fait une moyenne entre le traitement d'une cartouche pleine et d'une cartouche vide.

Sans autres questions, le comité syndical prend acte de la tenue du débat et approuve, à l'unanimité, le rapport d'orientation budgétaire 2026.

NOUVEAUX TARIFS 2025 POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU 1^{ER} JUILLET

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

A la suite du transfert de la compétence traitement de la CU GPS&O et de la CCPIF à VALOSEINE, il convient de préciser le tarif appliqué pour les encombrants transférés par la CU GPS&O traités dans le cadre d'un marché avec SEPUR, et de mentionner que le tarif appliqué est bien le même que celui voté pour le marché EMTA transféré à VALOSEINE pour le compte de la CCPIF.

A la suite de la signature de l'avenant n°2 avec SEPUR, un tarif pour les refus de tri « tiers » est proposé afin de pouvoir facturer le traitement des refus de tri des tonnages « tiers » apporté par SEPUR (actuellement pour le compte de Trivalis- Vendée).

Les autres tarifs restent inchangés par rapport à la délibération votée lors du comité du 3 juin 2025.

Monsieur LE BEULZE précise qu'il s'agit simplement d'une modification de la délibération des tarifs pour 2025. Il ajoute que le nouveau tarif « tonnage tiers » pour l'incinération des refus de tri a été introduit. Il explique que le syndicat a autorisé l'exploitant à traiter des tonnes de tiers, en l'occurrence qui viennent de TRIVALIS et, une fois les EMR de ce syndicat traités sur la chaîne, il y a des refus de tri qui sont générés et que ce sont ceux-ci qui sont incinérés à AZALYS. Il signale qu'il n'y avait pas de tarification pour facturer cette prestation.

Monsieur CHAMPAGNE fait remarquer que ce ne sont pas des circuits courts puisque les déchets viennent de Vendée.

Le Président informe que c'est ce syndicat qui a sollicité VALOSEINE.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que cela permet de démontrer tout le désarroi des syndicats de traitement, notamment sur les centres de tri, qui nécessitent à l'occasion de revamping, de renouvellement, de trouver des syndicats partenaires pour traiter les tonnes concernées plutôt que de les enfouir.

Monsieur CHAMPAGNE demande si cette opération est provisoire.

Le Président le confirme. Il indique que cela va aussi permettre au syndicat de monter en charge sur le centre de tri pour voir quelle serait la qualité de traitement avec un volume un peu plus important.

Monsieur LE BEULZE confirme que l'opération avec TRIVALIS est effectivement très ponctuelle et qu'elle est pratiquement terminée. Il annonce aux élus un autre projet de partenariat avec un autre syndicat sur le territoire, le SIETREM, qui envisagerait d'apporter ses EMR en totalité de son gisement, c'est-à-dire aux alentours de 4 à 5 000 tonnes dès le 1er juillet prochain, et permettrait à VALOSEINE d'être en phase de mise en service industrielle de son centre de tri au tonnage nominal de lignes soit un fonctionnement en deux postes. Il ajoute que cet éventuel partenariat n'est pas encore finalisé.

Monsieur VENUS souligne que ce serait également une opération temporaire puisqu'elle aurait lieu durant les travaux du SIETREM, soit juillet et août 2026.

Sans autres remarques, le comité vote, à l'unanimité, les nouveaux tarifs 2025 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés au 1er juillet.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026
--

Monsieur CASERIS présente le rapport qui est le suivant :

Le SI VALOSEINE participe, depuis 2019, à la couverture santé de ses agents, via le contrat cadre du CIG grande couronne. Ce contrat collectif a pour objectif, depuis sa mise en place, de permettre à un maximum d'agent d'obtenir une couverture santé à un tarif attractif et sans condition d'adhésion (pas de limite d'âge ni de questionnaire de santé).

Depuis la mise en place de ce contrat, en 2019, la législation en matière de protection sociale complémentaire dans le secteur public a évolué.

Sa réforme, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux, mais elle porte également des enjeux majeurs pour faire de la protection sociale complémentaire un levier à la disposition des employeurs. En effet, cette thématique est devenue centrale dans un contexte difficile lié aux problématiques RH et, notamment, en matière de recrutement et de fidélisation des agents.

*Dans le cadre de cette réforme, la participation financière minimale de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 et ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit un montant **plancher de 15 euros par mois et par agent**.*

La participation financière peut aller au-delà des montants planchers fixés, tout en ne dépassant pas le montant total de la cotisation de l'agent.

Cette participation concerne l'ensemble des agents de la collectivité, recrutés sur emplois permanents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Il appartient donc à chaque organe délibérant de fixer le montant de la participation qu'il souhaite octroyer à ses agents.

Depuis 2019, la participation au risque santé pour les agents du Syndicat Intercommunal VALOSEINE est de 20€ par agent, auxquels s'ajoutent 10€ par ayant droit à charge.

Il est proposé de moduler cette participation, à compter du 1er janvier 2026, pour porter la participation du Syndicat à :

- 25€ par agent
- 12€ par ayant droit à charge

Le comité est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur CASERIS insiste sur le montant de 12 € de prise en charge pour les ayants droit à charge et fait observer que c'est un point très positif pour les agents de VALOSEINE.

Sans remarques, le comité vote, à l'unanimité, la protection sociale complémentaire 2024-2029 – convention de participation santé du CIG grande couronne à compter du 1er janvier 2026.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG GRANDE COURONNE

Monsieur CASERIS présente le rapport qui est le suivant :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission, alors confiée au CIG, doit être officialisée par une délibération, permettant à l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

Le syndicat intercommunal garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;*
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;*

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat Intercommunal VALOSEINE avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, adhérent au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, confirme son intérêt de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le comité est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur CASERIS souligne qu'il y a de plus en plus de congés dans le cadre CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service). Il ajoute que le CIG possède l'expertise que des syndicats comme les communes n'ont pas forcément en interne.

Il fait observer que le CIG apporte par ailleurs une expertise de soutien psychologique ou des formations de façon à essayer de maîtriser l'absentéisme qui n'est pas négligeable dans certaines collectivités. Il rappelle que l'objectif est de participer au contrat groupe du CIG avec une procédure permettant d'attendre les résultats de l'appel d'offres et de participer ou non in fine.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG grande couronne.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SITE AZALYS – AVENANT N°5**

Monsieur VENUS présente le rapport qui est le suivant :

Par délibération en date du 12 juillet 2018, VALOSEINE a conclu avec la société HELYSEO un contrat de délégation de service public sous forme de concession pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le site AZALYS, pour une durée de 9 ans à compter du 15 décembre 2018, et notamment l'exploitation d'une usine d'incinération avec valorisation énergétique.

A ce jour, plusieurs événements extérieurs et imprévisibles ont déstabilisé l'équilibre économique du contrat :

- *La hausse exceptionnelle des coûts d'exploitation : la guerre en Ukraine a entraîné une sur-inflation du coût des réactifs (jusqu'à +300 % pour certains produits) et du gaz (+135 %), ainsi qu'une augmentation du coût des travaux de gros entretien et renouvellement (GER).*
- *La multiplication des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote : depuis 2020, ces bouteilles provoquent des explosions dans les fours, générant des casses récurrentes de barreaux de grilles et de réfractaires, des arrêts fortuits des lignes d'incinération et des surcoûts de maintenance et pertes de recettes énergétiques.*
- *Les travaux et les obligations nouvelles : le Syndicat a demandé au délégataire la réalisation de travaux urgents de sécurité incendie, d'aménagement et sécurisation du parcours pédagogique, la numérisation des DOE et la réalisation d'une maquette 3D, ainsi que la campagne d'analyse PFAS.*

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique, un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence lorsque le montant de la modification est inférieur à 5 % du contrat initial et ne modifie ni la nature ni la durée de la délégation de service public. Le montant global de l'avenant (environ 1,3 % du contrat initial) respecte ce plafond et les circonstances justifiant la modification sont extérieures et imprévisibles.

Les parties se sont donc rencontrées afin d'adapter le contrat de délégation susvisé et de tirer les conséquences financières sur l'équilibre dudit contrat, dans le cadre d'un avenant 5 à la convention de délégation de service public.

Cet avenant sera présenté à la commission de délégation de service public en amont du comité.

L'avenant n°5 permet de préserver l'équilibre économique de la DSP, d'assurer la sécurité et la conformité du site AZALYS, et de tenir compte de circonstances imprévisibles à la signature du contrat.

Il est donc proposé au comité d'approuver l'avenant no 5 à la DSP pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le site AZALYS, à passer avec la société HELYSEO.

Monsieur VENUS précise que la société HELYSEO est la filiale outil de SUEZ qui exploite l'usine AZALYS. Il souligne la forte inflation qui a suivi la guerre en Ukraine, à savoir celle qui a fait augmenter le tarif de l'électricité et qui a profité à VALOSEINE en sa qualité de producteur d'électricité, mais également celle de l'augmentation du prix des réactifs qui a plutôt été portée par SUEZ. Il poursuit en évoquant les dégâts provoqués par les bouteilles de protoxyde d'azote qui génèrent un arrêt de la capacité d'incinération et de réduction de production électrique et qui engendrent un besoin de rehausser le fond de GER. Concernant les travaux de sécurisation incendie, notamment liés au parcours pédagogique, il précise que c'est VALOSEINE qui les a demandés à SUEZ.

Il indique que cet avenant est d'un montant de 1,2 million d'euros évoqué précédemment par Monsieur PIERRET dans la décision modificative. Il précise que ce montant se décompose en 600 k€ au titre du prix des réactifs, de 270 k€ au titre des dommages passés générés par les protoxydes et 355 k€ pour la protection incendie. Il indique que le principe qui a été adopté par VALOSEINE est que le syndicat prenne 50% des coûts sur les 54% des volumes que le syndicat lui-même apporte à l'usine, soit environ 27% de ces impacts financiers. Il ajoute que, parallèlement, le syndicat augmente le fonds de GER, rappelant que si celui-ci n'est pas dépensé en fin de contrat, il revient à VALOSEINE. Il fait observer que ce qui a été mis en place concernant le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote réussit, il ne sera pas nécessaire de piocher autant dans le GER pour réparer le four.

Il ajoute que ces éléments ont été définis après la discussion menée avec le Président, Monsieur LE BEULZE, lui-même et HELYSEO et qu'il estime normal que le syndicat assume une partie de ces impacts imprévisibles.

Monsieur LE BEULZE précise que la quote-part affectée à la couverture des surcoûts liés aux explosions de protoxyde a aussi été créditée sur le compte GER.

Monsieur VENUS le confirme.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la délégation de service public portant sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du site AZALYS – avenant n°5.

CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN CHEMIN DES HAUTES PLAINES A ACHERES AVEC LA SOCIETE TERSEN – AVENANT 1

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La convention d'occupation du terrain situé Chemin des Hautes Plainnes à Achères (78) a été conclue le 17 juin 2011 entre le Syndicat Intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU), devenu le Syndicat VALOSEINE, et la société PICHETA, désormais dénommée TERSEN.

Cette convention, d'une durée initiale de 5 ans reconductible tacitement par périodes de 5 ans dans la limite de 30 ans, porte sur une surface de 19 802 m². L'actuelle période d'exécution prendra fin le 31 décembre 2025. Les parties ont convenu d'ores et déjà de la reconduction de la convention pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

*Dans le cadre du développement de ses activités, notamment en réponse à plusieurs marchés publics du territoire et à la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP), **la société TERSEN sollicite l'occupation d'une surface complémentaire**, située sur la parcelle cadastrée AB 310, dite « Extension », **portant la superficie totale occupée à 22 547 m².***

Un avenant a été convenu entre les parties afin de formaliser cette extension et précise notamment :

- *les conditions de prise de possession de l'Extension et la réalisation d'un état des lieux contradictoire ;*
- *les obligations environnementales, incluant le diagnostic des sols et l'identification des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;*
- *les travaux de mise en état et d'aménagement de l'Extension, à la charge de l'Occupant ;*
- *la révision et l'harmonisation de la redevance d'occupation ;*
- *les modalités de restitution et de diagnostic environnemental en fin d'occupation.*

Le montant global de la redevance est fixé à 4,00 euros/m², soit un montant annuel total de 93 684 euros nets de taxe, avec franchise de 7 000 euros au titre des travaux d'installation et de remise en état. La redevance sera indexée annuellement sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 17 juin 2011 entre VALOSEINE et la société TERSEN, et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président rappelle que TERSEN est localisée juste avant la déchèterie communautaire (CU GPS&O) d'Achères.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'occupation du terrain Chemin des Hautes Plainnes à Achères avec la société TERSEN – Avenant 1.

MARCHE SID25J « TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS DE VALOSEINE » SIGNATURE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'actuel marché de traitement des déchets encombrants du périmètre ouest de la CU GPSEO, repris par VALOSEINE dans le cadre du transfert de compétences du 1er juillet 2025, prendra fin le 31 décembre 2025.

Parallèlement, VALOSEINE a fait le choix de résilier au 31 décembre 2025, l'actuel marché de traitement des déchets encombrants en cours sur son périmètre historique de 22 communes.

Afin de remettre en concurrence les prix de traitement des encombrants, et optimiser les performances de valorisation matière de ces déchets, le Syndicat a publié le 2 septembre 2025, le marché SID25 J « Traitement des déchets encombrants de VALOSEINE » selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 6 octobre 2025.

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- *La réception et le contrôle des apports d'encombrants à partir de l'arrivée des véhicules de collecte des collectivités adhérentes à VALOSEINE,*
- *Le tri des encombrants,*
- *Le transport et le traitement de l'ensemble des fractions issues du tri des encombrants, à l'exception de la fraction de déchets incinérables dont le traitement est à la charge de VALOSEINE,*
- *La préparation de la fraction de déchets incinérables afin de garantir son acceptation sur l'Unité de Valorisation Energétique AZALYS à CARRIERES-SOUS-POISSY,*
- *Le chargement et le transport de la fraction de déchets incinérables vers l'Unité de valorisation Energétique de VALOSEINE (AZALYS) à CARRIERES-SOUS-POISSY,*
- *L'établissement de bordereaux de suivi de déchets,*
- *La gestion des apports et la tenue des statistiques sur les produits traités et les données d'exploitation, ainsi que la communication de ces données à VALOSEINE.*

A l'issue de la publication, une offre unique a été réceptionnée pour le lot 1 « Ouest », comme pour le lot 2 « Est » ; ces lots correspondent respectivement aux territoires Ouest CUGPS&O et au territoire historique VALOSEINE de 22 communes.

Ces offres ont été analysées conformément aux critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du Syndicat a été sollicitée en amont du comité pour l'attribution des lots 1 et 2 à l'unique candidat SUEZ RV ILE DE FRANCE, dont le site d'exploitation est à PORCHEVILLE, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, reconductible tacitement 3 fois un an, avec les montants suivants :

- *Lot 1 « Ouest » : montant annuel de 275 500 euros HT, soit 1 102 000 euros HT (hors TGAP et hors coût incinération de la fraction non valorisée matière) sur la durée globale du marché (pour environ 2 900 Tonnes à traiter an) ;*
- *Lot 2 « Est » : montant annuel de 627 000 euros HT, soit 2 508 000 euros HT (hors TGAP et hors coût incinération de la fraction non valorisée matière) sur la durée globale du marché (pour environ 6 600 Tonnes à traiter an)*

Il est proposé au comité d'approuver cette attribution et d'autoriser le Président à signer le marché afférent.

Le Président fait remarquer que l'actuel marché de traitement des déchets d'encombrant déjà évoqué précédemment était insatisfaisant depuis plusieurs mois.

Il précise que dans les critères d'analyse des offres, la partie technique était valorisée à 55% et la partie prix à 45% avec l'objectif de renforcer l'aspect performance.

Il souligne que le surcoût sur les encombrants, évoqué précédemment par Monsieur PIERRET, représente une augmentation de tarif de 7 %, mais, qu'au vu des résultats de l'appel d'offres, il aurait dû augmenter de 24%. Il souligne que l'objectif, défini après simulations, est bien évidemment d'encourager SUEZ à améliorer ses performances, à diminuer le coût et, notamment en raison de l'évolution de la TGAP enfouissement en 2026 mais aussi pour améliorer les performances environnementales du syndicat (augmentation du taux de valorisation matière), car c'était un des objectifs forts de cette consultation. Il indique qu'il faut donc avoir le bon dispositif permettant d'encourager les entreprises retenues d'améliorer ces performances avec pour conséquence un maintien, voire une diminution du coût.

Il précise que le syndicat sera particulièrement attentif à son suivi et à la valorisation que les titulaires, en l'occurrence Suez, pourront faire sur ce marché.

Monsieur PERRON demande si le syndicat ne va pas challenger les candidats sur de potentielles revalorisations liées à des atteintes d'objectifs supplémentaires à ceux indiqués sur la base du contrat, avec des compensations comme cela se fait sur un plan de performance, à savoir des quotes-parts de majorations de prime s'ils atteignent des objectifs supplémentaires au contrat initial. Il fait remarquer

que cela permet de les challenger sur la durée du contrat et, le cas échéant, d'améliorer les ratios sur les différents types de traitements.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que, sur ce point, le syndicat n'a pas vraiment de recul permettant de challenger les entreprises et que cet aspect sera désormais en observation. Il précise qu'aujourd'hui les caractérisations étaient partielles et pas totalement valables pour « mettre la pression » sur un exploitant quant à des objectifs à atteindre. Il ajoute que cela sera construit pendant la durée de ce marché et il souligne que c'est la raison pour laquelle la durée de ce dernier n'est pas très importante puisqu'il sera possible d'annuler le marché à la fin de la première période et de relancer un contrat de performances plus contraignant. Il fait remarquer qu'il faut un minimum d'objectivité dans les objectifs qu'on peut fixer à l'entreprise. Il annonce aux élus que, dans les discussions avec l'entreprise, celle-ci a parfaitement compris, avec les simulations effectuées qui sont un peu minoré par prudence au stade du BP, que le niveau de performance pourrait être meilleur.

Monsieur PERRON fait remarquer que, si les prestataires ne sont pas objectivement motivés financièrement, ils n'iront pas chercher des ratios supplémentaires de performance puisqu'ils ne subissent pas d'impact, notamment celui de la TGAP.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il est parfaitement d'accord avec les propos de Monsieur PERRON mais il ajoute qu'il faut effectivement fixer un seuil minimal à partir duquel le marché est aussi à l'équilibre pour eux, et qu'aujourd'hui le syndicat ne sait pas le définir.

Le Président souligne que la crainte était aussi d'avoir au moins une réponse et il rappelle qu'au premier marché cela avait été un peu compliqué. Il indique que, même si en effet le cahier des charges était perfectible, il fallait au moins assurer qu'un titulaire puisse répondre et soit en capacité d'assurer la prestation dès le 1er janvier 2026 et présente un coût dont l'évolution n'est pas négligeable. Il confirme que, sur une durée d'un an ferme reconductible trois fois, il sera possible de voir comment ça va se passer.

Sans autres remarques, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la signature du marché SID25J « traitement des encombrants de VALOSEINE ».

MARCHE SID 25K « TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX DE VALOSEINE » - SIGNATURE
--

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'actuel marché de traitement des déchets végétaux du périmètre ouest de la CU GPS&O, repris par VALOSEINE dans le cadre du transfert de compétences du 1er juillet 2025, prendra fin le 31 décembre 2025.

Parallèlement, VALOSEINE a fait le choix de résilier, au 31 décembre 2025, l'actuel marché de traitement des déchets végétaux en cours sur son périmètre historique de 22 communes.

Afin de remettre en concurrence les prix et la qualité des prestations de traitement des végétaux, le Syndicat a publié, le 2 septembre 2025, le marché SID25K « Traitement des déchets végétaux de VALOSEINE » selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 6 octobre 2025.

Le marché porte sur le traitement des déchets suivants :

- les élagages et les branchages,
- les tontes de pelouse et de gazons,
- les déchets de jardinage,
- les feuilles mortes et les fleurs annuelles mortes,
- les sapins : une collecte annuelle des sapins pour la quasi-totalité des communes du territoire de la CU GPS&O et 4 communes de la CA SGBS, aura lieu courant janvier.

A l'issue de la publication, une offre unique a été réceptionnée pour le lot 1 « Ouest », ainsi que pour le lot 2 « centre » ; ces lots correspondent, respectivement, aux territoires Ouest et Est de la CU GPS&O.

Par ailleurs, 2 offres ont été réceptionnées pour le lot 3 « Est » de VALOSEINE, correspondant aux 4 communes de la CA SGBS.

L'ensemble de ces offres ont été analysées conformément aux critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du Syndicat a été sollicitée en amont du comité pour l'attribution du lot 1 (Ouest) à la société DUPILLE, basée à FLACOURT, du lot 2 (Centre) à la société SEPUR SAS, basée à THIVERVAL GRIGNON et du lot 3 à la société VERT COMPOST, basée à EPIAIS-RHUS, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, reconductible tacitement 3 fois un an, avec les montants annuels suivants :

- Lot 1 « Ouest » : montant annuel 194 940 euros HT, soit 779 760 euros HT sur la durée globale du marché (pour environ 5130 Tonnes à traiter an) ;
- Lot 2 « Centre » : montant annuel 212 500 euros HT, soit 850 000 euros HT sur la durée globale du marché (pour environ 5 000 Tonnes à traiter an) ;
- Lot 3 « Est » : montant annuel de 42 500 euros HT, soit 170 000 euros HT sur la durée globale du marché (pour environ 1 700 Tonnes à traiter an).

Il est proposé au comité d'approuver cette attribution et d'autoriser le Président à signer le marché afférent.

Le Président précise qu'ici aussi VALOSEINE a fait coïncider deux marchés qui prenaient fin au 31 décembre 2025 pour exactement les mêmes raisons et la même configuration que la précédente délibération. Il fait remarquer que l'évolution des éléments financiers est beaucoup plus modeste et qu'elle est contenue versus 2025 grâce à une maîtrise des coûts.

Sans observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la signature du marché SID25K « traitement des déchets végétaux de VALOSEINE ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEPERT demande que le Président fasse un point sur le démarrage du centre de tri.

Le Président indique que les travaux évoluent à un bon rythme. Il informe les élus que la sous-préfète vient visiter l'ensemble des installations le jeudi 20 novembre et que le 4 décembre a lieu la visite du chantier du centre de tri avec tous les institutionnels, les partenaires actuels et futurs partenaires qui sont invités et il ajoute qu'il compte sur la venue des élus de VALOSEINE qui ont dû recevoir l'invitation.

Il rappelle que la mise en service du centre de tri, programmée et progressive, devrait débuter à partir d'avril 2026 pour une inauguration en septembre ou octobre 2026. Il rappelle le partenariat évoqué précédemment par Monsieur LE BEULZE qui va permettre de tester la capacité absorbée et arrivée au tonnage maximum sur le centre de tri. Il ajoute que les délais sont respectés et que les éléments perturbateurs et juridiques ont été réglés. Il fait remarquer que le centre possèdera des équipements ultra modernes et que la qualité du tri va être un sujet d'importance à traiter pour le syndicat.

Monsieur VENUS signale qu'un voyage d'études a été effectué pour visiter la société PELLENC qui fabrique des machines de tri et qui a expliqué que le centre de tri sera doté des dernières machines en matière de technologie qu'ils savent fabriquer.

Monsieur LEPERT souligne qu'il faudrait préparer un plan de communication très important pour mobiliser, pour rappeler à la CU, mais surtout à la CA, tout le travail effectué, pour sensibiliser les nouveaux maires et d'essayer de trouver des relais pour améliorer les caractérisations. Il fait remarquer que c'est une opportunité unique et qu'il convient de se préparer, car cela aura lieu quasiment au lendemain des élections et qu'un momentum est à travailler sur ce sujet.

Le Président abonde les propos de Monsieur LEPERT sur l'aspect de la valorisation des performances futures du centre de tri, mais aussi concernant le parcours pédagogique sur AZALYS avec « Déchets en Seine. Il ajoute, dans ce cadre, qu'un nombre important de classes, tous territoires confondus, se rendent à AZALYS.

Il confirme que l'objectif est vraiment de partager, d'ouvrir le plus possible au public, en général, et de faire découvrir à l'ensemble des habitants ces outils industriels qui sont vraiment de qualité. Il fait remarquer que la gestion des déchets est un sujet d'avenir dont les concitoyens doivent absolument se préoccuper. Il ajoute que ce point fait partie d'un axe fort du syndicat qui a été défendu avec tous les élus pour avoir un cahier des charges le plus performant possible sur ces aspects.

Il ajoute qu'un test est fait, sur le périmètre historique, avec prise en charge des bus aller/retour par le syndicat. Il indique qu'il faudra analyser comment généraliser cela, tout en le contrôlant budgétairement.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 20h15.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Linda FORT

Secrétaire de séance